

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

**SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2024**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni le 03 octobre 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

*en exercice : 39*  
*présents : 32*  
*votants : 34 dont 2 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRENIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Maryline SAINT ANTONIN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Christopher BLIN pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ pouvoir à Souleymane KONÉ.

Absents non représentés : Isabelle JOAQUINA, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Secrétaire de séance : Sébastien DOLOZILEK.

**Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 - Adoption**

N° 2024-098

**Objet : Garantie d'emprunt - Réhabilitation Bat 8 allée des Bergeronnettes Auxerre**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

VU la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 1 247 865 euros auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Les Plattes bâtiment 8 - réhabilitation de 20 logements situés 8 allée des bergeronnettes à Auxerre,

VU le contrat de prêt 163821 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la commune d'Auxerre pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50%,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50% ,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Article 1 : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 865 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163821.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 923.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611052	
Montant de la Ligne du Prêt	1 247 865 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Auria BOUROUBA, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Isabelle JOAQUINA, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

N° 2024-099

**Objet : Rapport d'évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois dispose d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette commission s'est réunie le 17 septembre 2024 afin d'évaluer le transfert de charges de l'école de musique du Coulangeois à la Communauté d'Agglomération au 1er juillet 2024.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

**Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.**

Sur la partie investissement, aucun coût de renouvellement n'a été pris en compte. Les locaux de la SPL restant à l'usage de cette dernière pour l'exercice des services publics qui lui ont été confiés  
Le coût total du transfert s'élève à 73 040.23€.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT « Évaluation du transfert du de l'école de musique du Coulangeois à la CA » comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, le rapport fait état des charges et des produits transférables et donc du montant de l'attribution de compensation qui sera retenu au terme de la procédure.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT du 17 septembre 2024 concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du contenu du rapport « Évaluation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT du 17 septembre 2024 concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois.

-----

**Céline BAHR souhaite rappeler que cela s'inscrit dans la façon de penser les politiques culturelles de l'Auxerrois. Le conservatoire a vocation à être chef file des enseignements de musique et de danse, elle indique que le projet d'établissement 2025-2030 est en cours de rédaction et sera présenté au conseil municipal de fin d'année.**

**N° 2024-100**

**Objet : Sport- Subventions encadrement et déplacements- Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessous :

Association / Organisme	AIDE A L'ENCADREMENT	AIDE AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS
1pact arts martiaux	500,00 €	750,00 €
AJA Omnisport - Section Echecs	500,00 €	250,00 €
AJA Omnisport - Section Gymnastique		500,00 €
AJA Omnisport - Section Marathon		250,00 €
AJA Omnisport - Section Triathlon	500,00 €	
ASPTT Omnisport - Section Athlétisme		300,00 €
ASPTT Omnisport - Section Cyclisme/Cycloports		250,00 €
Association Sportive Auxerre Pieds Poings	750,00 €	250,00 €
Auxerre Sports de contact et arts martiaux (section Karaté)	750,00 €	
Auxerre Sports de contact et arts martiaux (section Kick-boxing)	750,00 €	
Auxerre aquatic club	500,00 €	
AuxR Judo	1 000,00 €	500,00 €
Auxerre Endurance		200,00 €

Beach club auxerrois		150,00 €
Gazelec	750,00 €	
Handball club Auxerrois – FFHB		500,00 €
Handball club Auxerrois – FF Handisport	500,00 €	
Handball club Auxerrois – Sport adapté		300,00 €
Handball club Auxerrois – FFCO	500,00 €	
La Suite Sport & Co	750,00 €	
Omega JJB		300,00 €
Patronage Laïque Paul Bert Escalade	500,00 €	
Patronage Laïque Paul Bert Roller	500,00 €	
Première Compagnie d'Arc d'Auxerre	750,00 €	600,00 €
Ring Auxerrois	400,00 €	

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Marie-Ange BAULU, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que cela fait plusieurs fois qu'il est demandé que les informations complémentaires soient données (le montant demandé et attribué) mais aussi pour un meilleur suivi de l'attribution des subventions, le montant attribué les années précédentes. Elle indique que les documents sont remis dans un délai très court pour pouvoir tout étudier, ce qui est la même chose pour les règlements des centres de loisirs et garderie. Elle indique qu'au regard du nombre de documents transmis cela est très compliqué de les analyser. Elle demande que soit lui soit donné du temps, soit répondre à la demande d'avoir les subventions des années précédentes comprenant la subvention demandée par l'association et celle attribuée au vote.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'elle a formulé la demande aux directeurs de service, qui lui ont indiqué que sur ce genre de subventions, ce qui a été donné les années précédentes n'a pas de lien, il n'y a pas de critère de réitération pour ce cas spécifique. Elle indique comprendre la demande pour les autres demandes de subventions.

Isabelle POIFOL FERREIRA réitère sa demande, et souhaite tout de même avoir un tableau pour les subventions.

Mathieu DEBAIN souhaiterait également connaître le montant demandé par les associations, et le montant attribué. Il souhaiterait également connaître si des associations ont formulé des demandes d'aides et n'ont pas de réponse favorable de la part de la collectivité.

Hicham EL MEHDI indique que cette demande est possible.

N° 2024-101

Objet : Subvention exceptionnelle - Restos du cœur - Attribution

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention aux Restos du cœur correspondant aux bénéfices retirés du Trail de la coulée verte.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
Les Restos du Cœur	Trail de la Coulée verte	65748	1 833€

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention de 1 833€ aux Restos du cœur,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Sophie FEVRE indique avoir demandé s'il était possible que soit formulé en même temps une subvention ville mais également une subvention agglomération pour les restos du cœur.**

**Crescent MARAULT indique qu'au regard de l'unicité des subventions cela est compliqué de justifier l'intervention d'une collectivité sur un domaine, et d'intervenir pour la même chose sur une autre collectivité. Cela peut créer une situation instable juridiquement.**

**Hicham EL MEHDI indique que cela n'est pas possible notamment avec les subventions sportives.**

**N° 2024-102**

**Objet : Subvention exceptionnelle- Crèche Les Lutins- Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'association Les Lutins est une structure en charge de la gestion et du fonctionnement de la crèche « Les Lutins » située à Auxerre.

Cette activité contribue à la politique petite enfance de la ville d'Auxerre qui a pour finalité de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles.

Dans ce cadre, la commune apporte un soutien sous forme de subvention de fonctionnement votée annuellement par le conseil municipal.

Pour l'année 2024, le conseil municipal du 21 décembre 2023 a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 51 900 €.

Considérant les charges et les revalorisations salariales qui s'imposent à la structure, il est proposé au conseil municipal de verser une aide d'urgence d'un montant de 18 778 € à l'association Les Lutins.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 18 778 € à l'association Les Lutins,
- De verser la subvention dès approbation de la délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Isabelle POIFOL-FERREIRA s'interroge sur le fait de savoir si les revalorisations salariales concernent l'ensemble des salariés ou des salariés spécifiquement.***

***Emmanuelle MIREDIN répond que cette revalorisation concerne l'ensemble des salariés de la petite enfance et des crèches, cela est prévu par la convention collective de la petite-enfance.***

**N° 2024-103**

**Objet : Subvention exceptionnelle- Crèche Ribambelle- Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

L'association Ribambelle est une structure en charge de la gestion et du fonctionnement de la crèche « Ribambelle » située à Auxerre.

Cette activité contribue à la politique petite enfance de la ville d'Auxerre qui a pour finalité de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles.

Dans ce cadre, la commune apporte un soutien sous forme de subvention de fonctionnement votée annuellement par le conseil municipal.

Pour l'année 2024, le conseil municipal du 21 décembre 2023 a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 120 €.

Considérant les charges et les revalorisations salariales qui s'imposent à la structure, il est proposé au conseil municipal de verser une aide d'urgence d'un montant de 9 994 € à l'association Ribambelle.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 9 994 € à l'association Ribambelle,
- De verser la subvention dès approbation de la délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-104**

**Objet : Culture - Subvention complément 2024 - Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Imputation	Subvention
Les entretiens d'Auxerre	65748	5 000€

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la subvention conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Céline BAHR indique que le montant est similaire à l'année précédente, 15 000 euros en tout. Une première subvention de 10 000 euros a été précédemment attribuée. La somme votée ici, correspond à la subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros. Elle est votée à la ville et non à l'agglomération pour respecter l'unicité des subventions. Elle indique que cela était porté précédemment par le cercle Condorcet, autour de trois piliers. Une nouvelle association s'est créée avec l'universitaire Jean-Vincent Holeindre, les entretiens d'Auxerre auront lieu au mois de novembre avec pour thème l'autorité et un beau panel d'invités.*

### N° 2024-105

**Objet : Subventions complément 2024 - Attribution**

**Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
Conseil Régional de Bourgogne	Ouvrage sur le théâtre d'Auxerre	65748	2 000€

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la subvention conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Céline BAHR indique que cela relève d'une initiative du service patrimoine de la Région, c'est un ouvrage qui permet d'apprendre beaucoup de choses sur l'histoire du théâtre qui a été l'ancienne maison du peuple lors de la création en 1935 et qui pendant la seconde guerre mondiale a abrité un magasin Soisson & James et bien plus de choses encore. Elle conseille cette lecture.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite préciser que la région a la compétence sur l'inventaire de son patrimoine, elle indique que c'est même une obligation. Dans le cadre de cet inventaire elle réalise des études, et pour que celles-ci soient connues de tous, il a été convenu de faire des ouvrages qui permettent de vulgariser le fruit des recherches sur les différents sites. Elle indique que des études ont été menées sur le patrimoine horloger, le thermalisme, le patrimoine industriel, et cette fois-ci sur les salles de spectacle. Elle indique que l'ouvrage complet va sortir mais que celui-ci va être conséquent. Elle indique qu'il a alors été convenu que pour les sites qui avaient une histoire riche, de petites éditions pouvaient être réalisées. C'est ce qui a été convenu pour 8 salles de spectacle de Bourgogne Franche-Comté, qui auront chacune un ouvrage dédié, dont celui du théâtre d'Auxerre, réalisé à la demande de son Directeur. Dans chaque cas, la Région a demandé la participation de la Ville et de la structure en question. Elle recommande la lecture de ces ouvrages.***

**N° 2024-106**

**Objet : Remboursement des Frais de Repas du restaurant universitaire entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois Du 01/01/2024 au 31/08/2026**

**Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elios, il est prévu que la ville d'Auxerre fournisse des repas au restaurant universitaire.

En 2023, ce sont 27445 repas qui ont été fournis aux étudiants.

Les statuts de la Communauté de l'auxerrois incluant le soutien au développement de l'enseignement supérieur, il convient que la CA rembourse à la Ville d'Auxerre le coût net des repas fournis au restaurant universitaire, correspondant à la différence entre les montants facturés par Elios et les remboursements perçus du CROUS.

Il est proposé de définir les modalités de remboursement par la Communauté de l'auxerrois (CA) à la Ville d'Auxerre du coût net des repas fournis au restaurant universitaire via la convention annexée à la présente délibération.

Chaque année, la Ville d'Auxerre calculera le montant net à rembourser par la CA selon les modalités définies dans ladite convention.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ;
- D'autoriser le Maire à exécuter la convention annexée ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaitait connaître le coût unitaire d'un repas ainsi que le coût facturé aux étudiants.***

***Crescent MARAULT indique que le prix du repas est indiqué dans le rapport d'activité de la restauration collective qui est joint au présent dossier de séance en annexe de la délibération n°2024-118.***

***Isabelle POIFOL FERREIRA indique souhaiter également connaître la proportion d'étudiants en difficulté qui bénéficie du repas à 1 euros.***

***Crescent MARAULT indique que cette question devra être posée à l'université.***

**N° 2024-107**

**Objet : Parcelle cadastrée DS 135 sise lieu-dit " Les Béquillys" - Acquisition**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Mesdames et Messieurs BAUDIN Pascal, CHAMYK Nadine et DA ROVARE Marie Véronique (Consort BAUDIN) ont informé la Ville d'Auxerre de leur intention de vendre une parcelle sis lieu-dit « Les Béquillys », cadastrée section DS 135, d'une contenance de 2976m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la zone à urbaniser des Brichères-Charrons-Champlys.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) constitue l'une des pièces du dossier du plan local d'urbanisme et expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer et aménager ce secteur.

Dans le cadre des opérations menées en matière de développement, ce secteur constitue, à l'Ouest de la Ville, un pôle important pour proposer, sur la base d'un plan d'aménagement d'ensemble, l'offre foncière adaptée aux demandes.

Ce site à vocation, après équipement des terrains, à accueillir du logement, des jardins partagés, de l'agriculture urbaine, des espaces de boisements, vergers et loisirs.

Sur le fondement des objectifs poursuivis et des études réalisées traduites dans le PLU, la ville d'Auxerre a constitué des réserves foncières significatives sur ce secteur, estimées à plus de 17 hectares.



*Florence LOURY indique qu'elle s'abstiendra, elle expose voir la parcelle et indique que c'est un verger et que c'est dommage de construire des logements sur cette parcelle.*

*Nordine BOUCHROU répond que cette parcelle comprendra effectivement des logements, mais également des jardins partagés et des vergers.*

*Florence LOURY indique ne pas savoir dans quelle proportion cela va être réparti.*

**N° 2024-108**

**Objet : Parcelle cadastrée ES 374 sis Impasse GUINOIS - Rétrocession**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La Commune d'Auxerre est propriétaire de la nouvelle parcelle cadastrée section ES 374 - ancienne partie de l'impasse Guinois, enclavée entre deux propriétés privées, cadastrées ES 215 et ES 63.



Le Conseil municipal, par délibération n° 2023-106 en date du 28/09/2023 a procédé à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'une superficie de 33ca. La commune d'Auxerre peut donc procéder à sa rétrocession.

Le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) a estimé, le 08/09/2023, la valeur vénale hors taxe et hors droits à 630€.

Le propriétaire riverain, SAS HABITAT 2015 (représenté par Monsieur Jean-Louis LABOUE souhaite se porter acquéreur. Il a été convenu de rétrocéder la parcelle cadastrée ES 374, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, soit à 630€ hors taxe et hors droits.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la rétrocession de la parcelle cadastrée ES 374 sis impasse GUINOIS, pour un montant de 630€ à la SAS HABITAT 2015 (représentée Monsieur Jean-Louis LABOUE) propriétaire voisin, ou tout autre acquéreur qu'il présenterait,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera versée au budget 2024.

## Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Mani CAMBEFORT** indique avoir déjà eu présentation de cette parcelle, dans la délibération n°2023-105 et qu'il était exposé que « la caisse d'épargne souhaite se porter acquéreur de ce délaissé de voirie ». Il se questionne alors sur ce changement.

**Crescent MARAULT** indique que cela n'intéresse plus la Caisse d'Epargne, mais qu'il y a un intérêt à ce que cela devienne des logements.

**Farah ZIANI** demande si cela change le prix d'acquisition.

**Nordine BOUCHROU** indique que cela ne modifie pas le prix et que celui-ci correspond au prix de l'avis des domaines.

## N° 2024-109

**Objet : Parcelle DV 114 sis 38, boulevard Lyautey - Cession partielle**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La commune d'Auxerre est propriétaire de la parcelle cadastrée section DV 114 sis 38 boulevard Lyautey Auxerre où se situe l'école des Brichères.



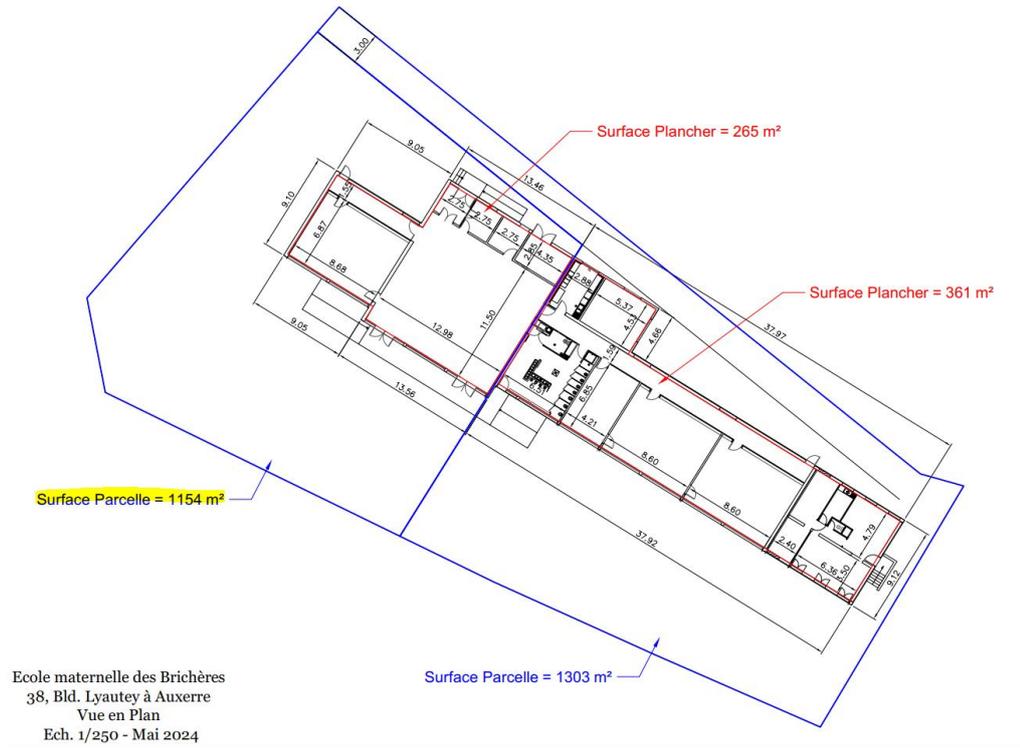
Au titre de la mise en valeur du patrimoine, la ville envisage la réhabilitation des locaux suite à la fermeture définitive de l'école maternelle des Brichères le 05/07/2024 dans le cadre d'une nouvelle construction de la carte scolaire.

Les effectifs ont été transférés dans les établissements scolaires du même secteur. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable à la désaffectation le 20 septembre 2024. La commune peut donc procéder au déclassement de l'immeubles et du terrain d'assiette correspondant.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment, la ville d'Auxerre a recherché des investisseurs pour engager une opération d'installation d'une crèche privée.

Afin de permettre sa mise en œuvre, la commune cède une partie, à savoir 1 154m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section DV 114 d'une superficie globale de 2 429m<sup>2</sup> (division de la parcelle en cours pour un

montant de 130 000€ hors taxes et hors frais, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial, à l'entreprise « Les petites Canailles ».



### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'ensemble du site désigné ci-dessus, situé 38 boulevard Lyautey et cadastré DV 114,
- De prononcer le déclassement des immeubles et du terrain d'assiette correspondant,
- D'approuver la cession partielle de la parcelle cadastrée section DV 114, au prix de 130 000€ hors taxes et hors frais au profit de l'entreprise « Les Petites Canailles » ou de toute personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes à intervenir,
- La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville d'Auxerre de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville d'Auxerre.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Mathieu DEBAIN se questionne sur le nombre de places dans cette future structure.**

**Nordine BOUCHROU indique qu'il y aura une vingtaine de berceaux.**

*Maud NAVARRE indique que le projet est intéressant et rappelle le besoin de crèche sur Auxerre. Elle indique que l'entreprise « les petites canailles » affiche une pédagogie Montessori et des choses intéressantes. Elle indique que ce projet va dans le bon sens. Elle souhaite savoir si un retour peut être fait sur le travail réalisé avec France travail pour recruter des auxiliaires de puériculture. Elle indique qu'au précédent conseil municipal, il avait été fait mention d'une telle réunion.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'une réunion a eu lieu au début de l'été, la collaboration va avoir lieu mais les difficultés restent les mêmes. Elle indique qu'il faut recruter des personnes qui disposent du CAP Petite enfance, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans les profils qui sont proposés par France Travail. Elle indique qu'il est envisagé de mettre en place un système de formation.*

*Maud NAVARRE indique que la collectivité pourrait intervenir pour aider dans ce type de formation, en partenariat avec France-Travail.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique que c'est totalement ce qui est envisagé mais que les discussions viennent tout juste de débiter.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que des formations ont lieu à Joigny ainsi qu'à Vauban. Elle indique qu'il pourrait être intéressant de faire réaliser à ces étudiants des stages sur Auxerre avec des conventions.*

*Carole CRESSON-GIRAUD indique qu'il n'est pas nécessaire de pousser ces étudiants à faire des stages sur la Ville d'Auxerre, car ils réalisent déjà des stages sur le territoire de la Ville.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il faudrait avoir une politique offensive pour récupérer les personnes formées auprès de ce centre de formation. Elle se questionne également sur le calcul de la valeur vénale, cette parcelle est sur plus de 1000 m2 toutefois il n'est pris en compte dans le calcul que l'emprise du bâtiment. Elle se demande si le terrain n'a pas de valeur.*

*Crescent MARAULT indique que le prix comprend le bâtiment avec le terrain. C'est le prix sur le secteur ramené au mètre carré du bâtiment, cela donne une moyenne.*

**N° 2024-110**

**Objet : Terrain sis 13 avenue de la Turgotine à Auxerre - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de SNCF Voyageurs**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

En vertu de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif ».

Selon les articles L. 100-1 du Code de l'énergie, « la politique énergétique (...) (vise notamment à préserver) la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre (...) ».

Conformément à l'article L. 100-2 du Code de l'énergie, pour atteindre cet objectif, « l'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements (...) veille, en particulier, à (...) diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée

les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ».

Selon l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement et « à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

La production, le stockage et la commercialisation d'hydrogène constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Commune d'Auxerre en ce qu'elle favorise la diversification des sources d'énergie et participe au développement des énergies renouvelables.

L'Etat, la Région Bourgogne Franche Comté, et les collectivités territoriales sont engagés dans la transition énergétique afin de limiter le changement climatique. L'utilisation de l'hydrogène constitue un vecteur possible pour réaliser cette transition. En effet, ce développement s'inscrit dans une stratégie globale sur le territoire.

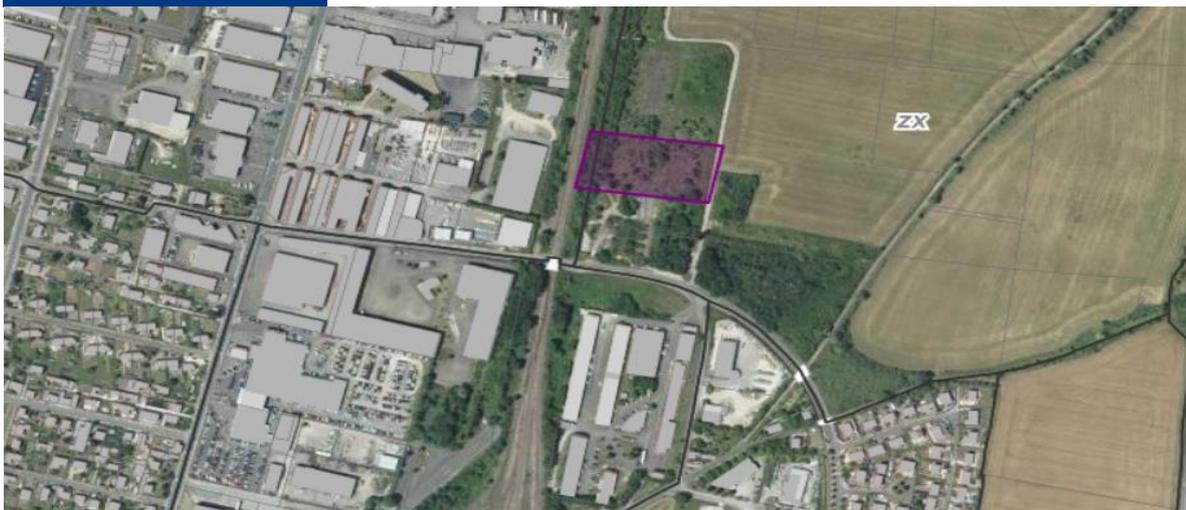
La Communauté de l'Auxerrois est déjà active sur le plan environnemental à travers le plan climat air énergie territorial (PCAET) dont l'hydrogène est identifié comme un des piliers pour atteindre un modèle de croissance durable et soutenable. En effet, le développement d'un hydrogène vert s'inscrit dans une stratégie globale de transition écologique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le territoire Auxerrois, idéalement situé entre Paris et Lyon, souhaite attirer les porteurs de projets et des entreprises sur l'ensemble des axes de la filière hydrogène (recherche, production, stockage, transport et distribution). Cette nouvelle attractivité sera pourvoyeur d'emplois pour le territoire, ce qui passe également par le développement des formations en lien avec les nouveaux métiers liés à l'hydrogène.

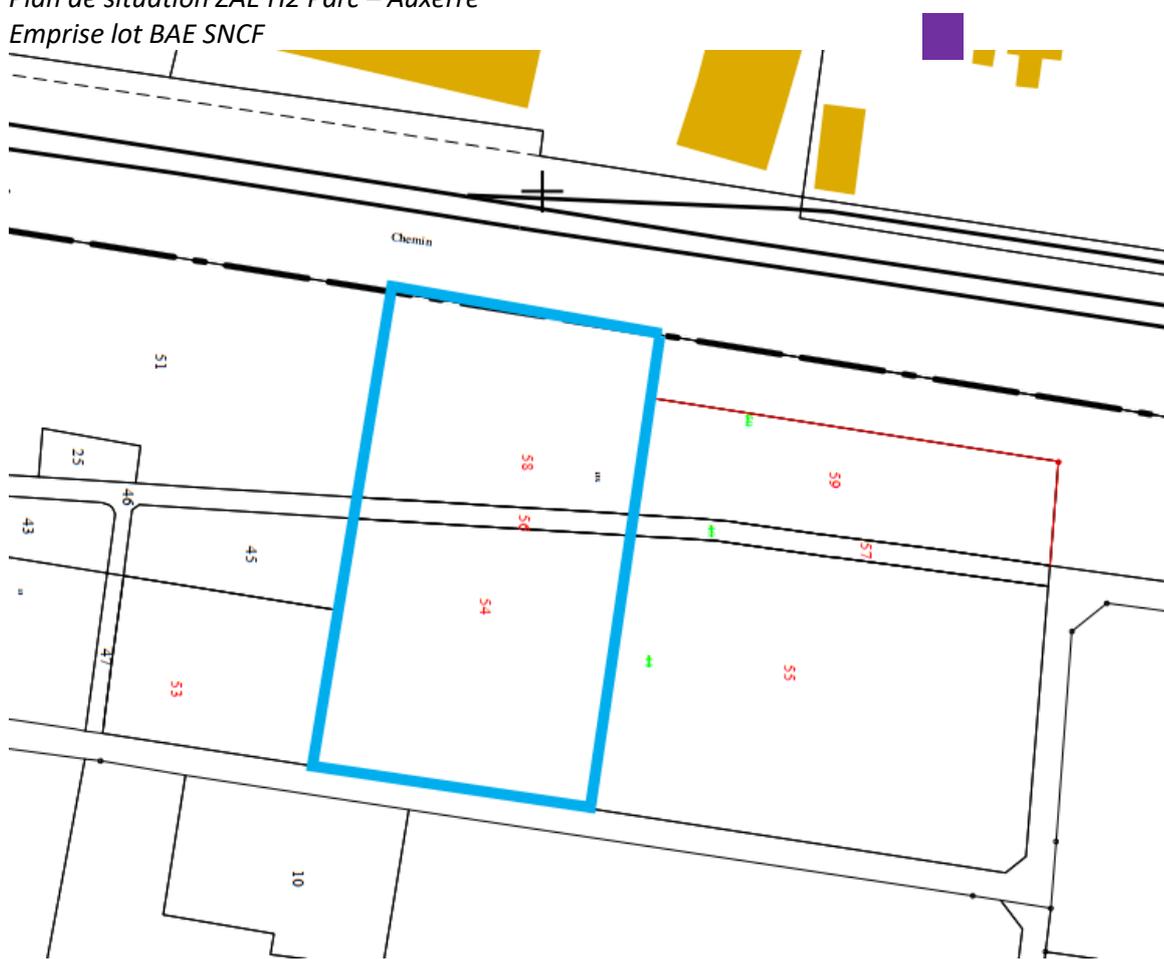
Par délibération n°2020-152 du conseil municipal du 10/12/2020, la ville d'Auxerre a affirmé cette volonté de s'engager dans un projet global de développement durable du territoire au côté de la Communauté de l'Auxerrois, autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération. Un bail emphytéotique a été signé avec la société CP3 pour permettre la construction et l'exploitation de production par électrolyse, de stockage et de distribution située avenue de la Turgotine, à proximité de la rocade routière mais aussi de la ligne de chemin de fer.

Dans la poursuite de cette démarche, SNCF Voyageurs est en charge du projet de station hydrogène sur Auxerre qui sera destinée à alimenter les 3 rames Regiolis H2. La convention de financement avec la Région Bourgogne Franche Comté est prévue à l'automne 2023.

Par délibération n°2023-104 du conseil municipale du 28/09/2023, la ville d'Auxerre a autorisé l'implantation de la station hydrogène pour l'alimentation des rames Regiolis et d'établir un bail emphytéotique. A la demande de SNCF Voyageurs, il est demandé de reprendre cette dernière afin d'approuver la mise à disposition du terrain par un bail emphytéotique administratif et non un bail emphytéotique de droit commun en vue de la réalisation de l'opération d'intérêt général.



Plan de situation ZAE H2 Parc – Auxerre  
Emprise lot BAE SNCF



Périmètre lot BEA SNCF sur parcelle ZX 54, 56 et 58

Dans ce cadre et afin de poursuivre le développement de l'hydrogène sur ce secteur, il est proposé d'approuver la mise à disposition au profit de la société dénommée SNCF VOYAGEURS du terrain situé à AUXERRE, 13 avenue de la Turgotine, cadastré section ZX numéros 54, 56 et 58, d'une superficie totale de 7 499 mètres carrés, conformément au document d'arpentage ci-annexé, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif aux conditions suivantes :

- durée de 18 ans à compter de la signature de l'acte authentique de bail,

- loyer annuel fixé à l'euro symbolique, payable sur demande du comptable public directement auprès du preneur,
- destination des biens : les biens seront destinés à la production, au stockage et à la commercialisation d'hydrogène.
- compte tenu de l'objet du BEA et afin de garantir la réalisation de la station hydrogène, il est expressément convenu entre les parties l'insertion d'une clause résolutoire

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser la mise à disposition par bail emphytéotique administratif des parcelles situées à AUXERRE, 13 avenue de la Turgotine, cadastrées section ZX numéros 54, 56 et 58 au profit de la société dénommée SNCF VOYAGEURS, pour une durée de 18 ans moyennant le versement d'un loyer annuel d'un euro,
- D'autoriser le maire ou tout adjoint au maire compétent en la matière à signer l'acte authentique de bail emphytéotique administratif à recevoir par Maître FRANCIN, Notaire à AUXERRE, avec la participation de Maître MOREL-VULLIEZ, Notaire à LYON, ainsi que tout document y afférent,
- De dire que les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la Ville d'Auxerre.

---

### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Mathieu DEBAIN souhaite savoir si cette délibération permettra bien du stockage pour les trains à hydrogène à venir. Il se questionne également sur la date d'arrivée de ces trains.***

***Crescent MARAULT indique que c'est une station de ravitaillement qui sera construite par le fournisseur retenu par la SNCF, la société Hynamics a été retenue. Il indique que l'aménagement se fera par la SNCF. Il expose qu'au regard des échanges menés avec la Région cela serait annoncé pour 2026. Il indique qu'il y aura sûrement une première phase d'expérimentation avec des trajets Auxerre-Laroche-Migennes. Il indique que des discussions sont menées afin que ce train qui est conditionné uniquement sur le Morvan puisse se rendre jusqu'à Paris.***

***Mani CAMBEFORT indique que ces rames seront identiques aux nouvelles rames, afin qu'il n'y ait plus de rupture de charge en gare de Laroche-Migennes. Il indique que cette capacité, est un point positif, même s'il précise que cela ne va pas permettre de répondre à toutes les difficultés en raison de la fréquentation importante de cette ligne. Il indique que deuxièmement, cette station avait été imaginée, sur Laroche-Migennes, mais que fort d'une grande volonté politique cela a été finalement installé sur Auxerre.***

**N° 2024-111**

**Objet : SEM\_AUXR - Création et prise de participation**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

En 2020, l'État a mis en œuvre son plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants, visant à déployer 100 foncières dans toute la France pour rénover 6 000 commerces.

En 2021, la Ville d'Auxerre a fait adopter son avenant n°1 concernant le dispositif "Action Cœur de Ville", afin de s'intégrer au plan de Territoires 2021-2031.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de développement économique et commercial, s'est mobilisée pour consolider sa stratégie de revitalisation commerciale de son centre-ville à travers 3 axes :

- Renforcer l'attractivité de son centre-ville grâce à son offre commerciale.
- Favoriser et faciliter l'implantation commerciale.
- Renforcer le lien avec les commerçants.

Afin de concrétiser ce plan d'actions, la Communauté de l'Auxerrois a choisi d'initier une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une foncière commerce. Les conclusions de cette étude ont confirmé la faisabilité de cet outil, dont les objectifs seront de développer la dynamique commerciale des centralités et de renforcer l'attractivité de certains secteurs d'activités urbains.

Il convient de procéder à la création d'une société anonyme d'économie mixte locale, dénommée « SEM\_AU XR », conformément aux articles L. 1521-1 et suivants du CGGT, dont l'objet serait, dans un but d'intérêt général, de dynamiser l'activité économique et commerciale et artisanale sur le territoire de l'Auxerrois et en particulier sur le centre-ville d'Auxerre.

Elle réaliserait à ce titre, les opérations suivantes :

- L'acquisition et la réhabilitation en vue de leur commercialisation locale de biens à usages commerciaux et d'habitation lorsque la cellule commerciale n'est pas dissociée des étages ;
- La commercialisation locale et la gestion d'immeubles à usage commercial, artisanal et de bureaux ;
- La valorisation des immeubles par la réalisation de travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces, des artisans et des services de proximité en centre-ville et centre-bourg ;
- La réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière ;
- La réalisation d'étude et la sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de commerces avec ou sans logement annexé ;
- La mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale.

Selon les hypothèses retenues dans le modèle économique annexé à la présente délibération la structure serait capitalisée à 2 M€ (dont 381k€ en apport en nature et 1,6 M€ d'apport en capital)

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	381 386 €	652 514 €
Ville d'Auxerre	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €

TOTAL	1 999 800 €	100%	381 386 €	1 618 414 €
-------	-------------	------	-----------	-------------

L'intégration de la Ville d'Auxerre se ferait par la souscription de 2 000 actions dont la valeur nominale serait fixée à 100 euros, ce qui représenterait 10% du capital social total.

La conclusion d'un pacte d'actionnaires dont le projet est annexé à la présente délibération, est prévue entre les futurs actionnaires de la SEML.

De plus, outre l'approbation des statuts de la SEML « SEM\_AUXR » et du pacte d'actionnaires, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de celle-ci au sein du Conseil d'administration, d'un représentant aux assemblées générales de la SEML (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) et d'un représentant aux comités des engagements.

La Ville d'Auxerre propose l'adoption d'un nouvel outil par la création future d'une société d'économie mixte foncière dédiée à la revitalisation commerciale et d'y participer à hauteur de 10% du capital soit la somme de 200 000 €.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la création de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée « SEM\_AUXR » ;
- D'autoriser la prise de participation au capital de la Ville d'Auxerre dans la SEM « SEM\_AUXR » à hauteur de 10% du capital social dont l'apport en numéraire s'élève à 199 975 euros ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- D'approuver le plan d'affaires prévisionnel et la répartition du capital de la SEM\_AUXR entre les différents actionnaires ;
- D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SEM\_AUXR » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaire de la « SEM\_AUXERRE » ;
- D'autoriser le Maire à signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA et Monsieur Nordine BOUCHROU, représentant de la Ville d'Auxerre au sein du Conseil d'administration « SEM\_AUXR », avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et notamment le cas échéant, celle de Président du Conseil d'administration ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- De désigner Monsieur Nordine BOUCHROU pour siéger aux comités des engagements ;
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Mani CAMBEFORT indique avoir déjà eu l'occasion de débattre de ce sujet de foncière de revitalisation commerciale à l'occasion du budget primitif. Comme il est souligné cela fait quelques années que l'outil foncière a été identifié comme pouvant répondre à la problématique de revitalisation commerciale en cœur de ville et cœur de bourg. L'état cherche à développer ces outils. Donc il indique que sur le papier***

# AUXERRE

*c'est une bonne idée. Toutefois, il indique que c'est la mise en œuvre de l'idée qui est importante. Et que sur ce point il a quelques remarques. L'échelle uniquement agglomération n'est pas pertinente selon lui. Le gouvernement a lancé un plan dans l'idée qu'il y ait une foncière par département. A l'échelle du département, pour l'ensemble des communes concernées par le dispositif Action Cœur de Ville, ce qui concerne Auxerre et le dispositif Petites Villes de demain, qui concerne Joigny ou Migennes et qui sont simplement dans un périmètre d'action de revalorisation du territoire.*

*Il indique entendre que pour l'instant, il n'y a pas consensus au niveau départemental et c'est pourquoi la caisse des dépôts accepte de rentrer au capital de cette foncière. Mais, il indique que cela ne rend pas pour autant le périmètre pertinent et donc l'équilibre du projet. Il indique que cela pose un problème d'ordre juridique puisque l'agglomération ne peut être chef de file en étant l'actionnaire majoritaire de cette SEM. Il y aurait ainsi un conflit juridique et le dévoiement d'une mission de développement économique au profit d'une seule collectivité. Il indique en seconde remarque qu'une Foncière n'est pas outil de défaisance d'actifs immobiliers à l'avenir incertain. Il indique que cela a été vu avec l'EPF, il a été fait beaucoup d'achats sans qu'un usage ne soit défini. Il indique ne pas être en accord avec ce procédé qui est appelé par la majorité maîtrise du foncier. Il indique que d'autres territoires s'en sortent mieux que notre territoire en étant plus prudent sur la maîtrise du foncier. Il indique qu'une foncière n'est pas non plus un outil en concurrence avec les initiatives privées. Il indique que par curiosité il est allé questionner les commerçants du centre-ville afin de savoir s'ils étaient au courant de cette initiative. Il expose que ces commerçants l'étaient, ce qui démontre qu'ils ont été informés. Il indique qu'il sentait une pointe d'inquiétude, notamment sur cette question de concurrence avec les initiatives privées. Il indique qu'il faudra être vigilant, car l'argent public ne doit pas fausser les prix existants. Il indique en quatrième point, qu'une foncière n'est pas un outil magique, qui va résoudre tous les problèmes de vacance commerciale en centre-ville. Acheter un commerce vacant, le rénover, le louer ou le revendre a un coût. Il indique qu'il n'y a pas d'équilibre, et qu'il y a un apport d'1,6 million d'apport en numéraire. Il expose que ce montant va être vite consommé. Il indique qu'avait été évoqué il y a quelques semaines, en subventions qui pourraient financer ces opérations, le « Fonds Vert ». Toutefois, il expose qu'au regard des annonces récentes, qui imputent le fonds verts d'1,5 milliard d'euros. Il expose douter que ce fonds soit déployé pour de telles opérations. Il indique par conséquent craindre de se trouver dans la situation de certains autres départements avec des biens sur les bras qui ne pourront en raison des moyens financiers être rénovés. Il indique entendre que la caisse des dépôts est très vigilante sur ce point, mais il indique que par expérience, cela ne suffit pas et que malgré la vigilance il est possible de se retrouver avec des biens sur les bras qui ne peuvent être rénovés. Il indique en cinquièmement, qu'une Foncière n'est pas un outil structurellement déficitaire, il expose avoir quelques doutes, il ne faudrait pas que la Foncière devienne un nid de dette et que les collectivités Ville, Agglomération et autres soient obligées de réabonder régulièrement le capital afin de maintenir cette structure à flot. Il indique en conclusion que cette foncière ne doit pas devenir un EPF commerce avec une dette cachée, ou externalisée.*

*Crescent MARAULT indique que la banque des territoires est garante et n'est pas dans l'état d'esprit exposé. Il précise également que concernant la problématique juridique, cela se poserait s'il était souhaité sortir du périmètre de l'agglomération. Il indique que concernant la concurrence avec le privé, au regard du taux de vacance dans le centre-ville, il ne va pas y avoir de concurrence avec le privé. Il indique même qu'au contraire plus il va être requalifié, plus cela va densifier, plus cela va donner de la valeur aux autres biens. Cela va permettre de revaloriser les fonds de commerce.*

*Mathieu DEBAIN indique qu'il va voter pour cette délibération mais souhaite formuler deux remarques importantes concernant la structuration de cette foncière. Premièrement, il indique qu'il est évidemment que l'EPF joue un rôle plus central dans le projet de revalorisation du centre-ville et cela notamment en entrant au capital des sociétés d'économie mixte locale. Il indique que l'EPF Bourgogne Franche-Comté a déjà participé au portage de plusieurs boutiques dans le centre-ville d'Auxerre. Il demande si l'EPF a été*

*sollicité afin de participer à ce projet et demande si cela a été fait pourquoi est ce que ce dernier a refusé. Il donne un exemple en indiquant que la Ville de Toulon a transformé une rue, en rue des arts, l'EPF est rentré au capital.*

*Crescent MARAULT indique que l'EPF Bourgogne Franche Comté ne souhaite pas entrer au capital.*

*Mathieu DEBAIN concernant la participation des acteurs privés, rappelle que le rapport de la cour des comptes sur les SEM rappelle la part trop faible des participations privées dans ce type de dispositif. Avec en moyenne des capitaux privés d'environ 20% dans les SEM. Alors que dans le cas de la Ville d'Auxerre l'apport de capitaux privés est uniquement à hauteur de 7,5%. Cela pose la question de leur engagement, il se demande pourquoi est-ce que les acteurs privés se sont si peu manifestés. Il se questionne si cela relève d'un manque de compréhension, d'une mauvaise communication ou d'une réticence face à une prise de risque perçue comme trop importante.*

*Crescent MARAULT répond qu'il fait un amalgame entre les SEM en général et la SEM qui va porter une foncière de commerce. Il indique qu'elles ont deux fonctions différentes. Il indique que la foncière de commerce de revalorisation est un dispositif spécifique, ce n'est pas un dispositif à vocation de rentabilité économique, cela agit au regard des pas de porte. Il indique que sur des commerces il y a des états de péril il indique qu'il va devoir fermer le trottoir rue du temple car le bâtiment risque de s'effondrer. Il indique que de tels exemples sur la rue du temple sont plus fréquents qu'il n'y paraît. Il indique qu'il y a des bâtiments qui donnent pignon sur rue et qui sont en état de péril, il indique qu'il y a un devoir de trouver des moyens de répondre à cela. Les SEM Foncière de commerce de revitalisation ont cet objectif. La SEM est le montage juridique pour porter cette Foncière, mais il y en a plein d'autres notamment pour les énergies renouvelables. Dans ce cas le privé est intéressé puisqu'il a un intérêt économique, alors que dans la Foncière la rentabilité ne sera pas la même et il souligne que ce n'est d'ailleurs pas l'intérêt.*

*Pascal HENRIAT indique être en accord avec ce projet, Belfort et Macon ont mené ces opérations avant et après le COVID. Il indique que cela a été une réussite sur ces deux sites. Il indique que les financements portés par la Ville d'Auxerre ne représente que 10%, le plus gros étant porté par la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 51%, le risque pour la Ville est moindre. Le fait que la Caisse des dépôts et des consignations fassent partie des investisseurs implique un produit plus souple et cela laisse le choix de choisir la collectivité. C'est un avantage qui n'est pas négligeable. Toutefois, il souhaite alerter sur le fait qu'il ne faut pas faire des acquisitions dans le seul but de remplir des commerces vides, mais il faudra choisir de la qualité concernant les boutiques proposées et ce notamment dans la rue du Temple. Il faudra veiller mais la caisse des dépôts surveillera à ce que le bilan comptable et financier des locataires qui ne pourront pas payer ne soit pas à la charge des collectivités. Il indique qu'il y a un besoin sur Auxerre mais également sur d'autres collectivités, il estime que la structure de la Foncière est bonne.*

*Crescent MARAULT indique que cela s'inscrit dans la convention action cœur de ville.*

**N° 2024-112**

**Objet : Remboursement des commerçants impayés dans le cadre de l'opération chèques cadeaux**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Depuis quatre années, la Ville d'Auxerre collabore avec le prestataire « Beegift » pour organiser une opération de chèques cadeaux destinée aux seniors.

Ce prestataire était chargé d'émettre les chèques et de gérer le remboursement des montants perçus par les commerçants.

En 2024, 2 211 chèques cadeaux ont été émis, représentant un total de 55 275 €.

Cependant, le 7 juin 2024, la société BEE HAPPY, responsable de Beegift, a été placée en liquidation judiciaire. En conséquence, les commerçants ont été invités à ne plus accepter les chèques cadeaux, et certaines sommes n'ont pas pu leur être remboursées.

Consciente des difficultés que cela engendre aux 20 commerçants concernés, la ville d'Auxerre a décidé de prendre en charge le remboursement de ces chèques cadeaux représentant un coût total de 2 360 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De procéder au remboursement, à titre individuel et anonymisé, des commerçants ayant des chèques cadeaux dont les sommes n'ont pas été perçues, comme suit :

NUMERO DE DOSSIER	MONTANT
Commerçant n°1	50,00 €
Commerçant n°2	35,00 €
Commerçant n°3	575,00 €
Commerçant n°4	100,00 €
Commerçant n°5	75,00 €
Commerçant n°6	100,00 €
Commerçant n°7	275,00 €
Commerçant n°8	50,00 €
Commerçant n°9	75,00 €
Commerçant n°10	50,00 €
Commerçant n°11	25,00 €
Commerçant n°12	75,00 €
Commerçant n°13	25,00 €
Commerçant n°14	525,00 €
Commerçant n°15	50,00 €
Commerçant n°16	25,00 €
Commerçant n°17	150,00 €
Commerçant n°18	25,00 €
Commerçant n°19	50,00 €
Commerçants n°20	25,00 €

- De charger le Maire de procéder au remboursement et de l'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35  
- voix contre : 0  
- abstentions : 0  
- n'a pas pris part au vote : 0  
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Mani CAMBEFORT demande si la Ville doit payer le prestataire et payer une deuxième fois les chèques cadeaux. Il s'interroge sur les séniors qui ont payé directement et sur leur remboursement par la collectivité.*

*JOHAQUINA répond que des cartes cadeaux supplémentaires pour l'année 2025 vont être émises pour les séniors afin de compenser la perte de cette année.*

**N° 2024-113**

**Objet : Indemnisation préalable commerces centre-ville**

**Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc et des différents travaux de réfection de voies dans le centre-ville qui ont ou auront lieu sur l'année 2024, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

Ces travaux font apparaître des contraintes portant notamment sur l'accessibilités des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la Ville d'Auxerre.

Au regard des perturbations liées aux travaux précédemment exposés, la Ville d'Auxerre souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines de ces travaux publics à savoir les entreprises situées à dans le périmètre fixé en annexe et de créer une commission d'indemnisation.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- Le Président de l'association de commerçant dont le commerce dépend ;
- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Appuyée par un rapport d'expertise établi par les services municipaux, la Commission se prononcera pour déterminer le caractère indemnisable du préjudice et le montant de celui-ci.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre du projet de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et des différents travaux de voiries dans le centre-ville.

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les commerces du centre-ville et en lien direct avec les travaux de réfection de voiries et de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc et des différents travaux de voiries réalisés dans le centre-ville ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc et de réfection des voies du centre-ville, selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Mathieu DEBAIN indique que les travaux ont commencé en février 2023, il se demande si les pertes d'exploitation sont prises uniquement sur 2024.**

**Crescent MARAULT indique que cela va se baser sur le bilan 2023.**

**Mathieu DEBAIN indique qu'il est indiqué dans le règlement que cela se basera sur le chiffre d'affaires des trois dernières années. Toutefois il relève qu'en 2020, 2021, 2022 sont des années COVID donc le chiffre d'affaires n'est pas le même qu'habituellement.**

**Crescent MARAULT indique que le chiffre d'affaires n'est pas le bénéfice, il indique que le résultat comptable doit être pris en compte. Il indique que ce qui est souhaité c'est de mettre en œuvre une commission qui puisse agir rapidement et qui pourra regarder les situations les unes après les autres. Si ce qui est dit par le commerçant est confirmé par les chiffres, il faudra que la commission puisse agir.**

**Mathieu DEBAIN indique qu'il souhaite trouver une solution, et propose que soit pris en compte le chiffre d'affaires et les bénéfices de l'année 2019 soit avant COVID pour indemniser en 2024.**

**Crescent MARAULT indique qu'il va être difficile de justifier une subvention pour des entreprises qui sont rentables.**

**Mathieu DEBAIN indique qu'il ne faut pas comparer la rentabilité de l'année 2024 aux années COVID.**

*Crescent MARAULT indique que c'est pour cela qu'une personne du tribunal de commerce interviendra au sein de cette commission afin de préciser à quel niveau la commission pourra intervenir. En effet, le tribunal de commerce a l'habitude d'intervenir sur des dossiers en difficulté.*

*Mani CAMBEFORT indique saluer cette délibération qui va dans le bon sens. Il indique que certains commerces peuvent avoir des assurances qui remboursent les pertes de chiffre d'affaires durant les travaux. Il indique qu'il faudra donc vérifier que le commerçant ne soit pas indemnisé par son assurance. Il se questionne également sur l'article 4 sur le calcul de l'assiette indemnisable à compter de la perte de marge brute sur une période d'au moins deux mois, il souhaite connaître les éléments qui ont permis le choix de cette période.*

*Crescent MARAULT indique que cela permet d'éviter les périodicités, il faut avoir une véritable moyenne, il y a des commerces où il y a une très forte saisonnalité. Cette période permet donc de prendre en compte toutes ces spécificités.*

*Maud NAVARRE indique avoir deux questions, elle se demande si une estimation a été faite du nombre de commerçants qui pourraient être éligibles, ainsi qu'une estimation du montant global estimé des aides.*

*Crescent MARAULT indique un montant envisagé de 50 000 euros plafonnés pour l'intervention. Il indique qu'il ne faut pas confondre le chiffre d'affaires et le résultat.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA se demande pour quel secteur cette commission est-elle créée. Elle souhaite que cela soit étendu sur toute la ville puisque des travaux pourront être réalisés. Elle souhaite que cette commission devienne pérenne.*

*Crescent MARAULT indique que des travaux très importants sont réalisés dans le centre-ville pour l'instant donc la commission sera effective uniquement sur ce secteur et non sur toute la Ville. Il indique que cela pourra être remis en place très facilement sur d'autres projets.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA demande que soit intégré un des membres de l'opposition au sein de cette commission.*

**N° 2024-114**

**Objet : Labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du site « Île du Moulin du Président » à Auxerre**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Un espace naturel sensible (ENS) est un paysage, site ou écosystème, éventuellement souterrain, à composante naturelle dominante, sec ou humide, présentant une richesse de biodiversité ou d'éléments naturels menacés de dégradation ou disparition et nécessitant des mesures de gestion afin d'en assurer la protection, la préservation et la transmission.

Le Département de l'Yonne a adopté le 17 mars 2017 un Schéma départemental des ENS, qui vise à contribuer à préserver des milieux et paysages remarquables, tout en les ouvrant au public pour le sensibiliser.

Auxerre compte en son centre urbain un espace naturel dit « Île du Moulin du Président » de 13.5 hectares, situés en rive droite de l'Yonne, à proximité de monuments historiques, et longé par la promenade de la Coulée verte. La zone présente un intérêt paysager, patrimonial et écologique fort pour les habitants, scolaires et touristes.

Le site de « île du Moulin du Président » est un vaste ensemble de zones humides et de milieux associés, situé dans la vallée de l'Yonne.

Le Syndicat Mixte Yonne Médiann porte, depuis 2022, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre de l'exercice de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des études et travaux sur cette zone, afin de la restaurer, préserver et valoriser. L'opportunité de labelliser la zone en ENS s'est présentée suite à la réalisation de l'étude faune-flore. Il a alors été proposé à la Ville de porter en son nom la labellisation du site et de réaliser une notice de gestion, afin d'assurer l'entretien de la zone.

Le patrimoine naturel de ce site est une richesse pour le territoire, tant en termes de résilience que d'attractivité.

Aussi, le classement du site ENS par le Département de l'Yonne, avec la Ville d'Auxerre en gestionnaire du site et le Syndicat Mixte Yonne Médiann en co-gestionnaire est cohérent avec les objectifs de chacun. Le classement ENS permettra à la Ville d'Auxerre d'être le premier territoire de l'Auxerrois obtenant cette labellisation départementale. Ce sera un site vitrine en matière de préservation, gestion et valorisation d'une zone humide.

Le classement induit :

- La gestion du site conforme à la Notice de gestion,
- L'entretien du site à la charge de la Ville d'Auxerre,
- L'animation de comité de suivi avec le Département de l'Yonne et le Syndicat Mixte Yonne Médiann, co-gestionnaire.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à faire inscrire le site « Île du Moulin du Président » au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne,
- D'autoriser le Maire à signer la Charte Espace Naturel Sensible pour le site « Île du Moulin du Président ».

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Maud NAVARRE indique que cette délibération est une bonne idée, elle se questionne sur les travaux du chemin qui longe l'Yonne et qui termine la coulée verte, qui s'est effondrée récemment, elle se demande quand cela pourra de nouveau être utilisé par les piétons.***

***Crescent MARAULT indique que cela relève du domaine public de Voies Navigables de France. Ils ont indiqué qu'ils n'étaient pas encore en capacité d'intervenir. Toutefois, dès qu'ils auront les moyens humains et techniques ils interviendront. Ils informent que des aménagements de renforcement avait déjà eu lieu puisque ce chemin est très proche du barrage, il doit être renforcé.***

***Florence LOURY indique qu'elle approuve cette délibération. Elle indique que les espaces naturels sensibles, correspondent à 13,5 hectares proche de la Ville. Ce sera un espace à protéger et à faire découvrir aux habitants, touristes, scolaires. Cela a un grand intérêt écologique, ce dispositif de***

*labellisation existe mais cela amène très souvent à se déplacer car pas existant à Auxerre. Elle indique avoir lu qu'il y a déjà une étude qui a été réalisée sur la faune et la flore de cet espace humide, et indique être intéressée d'en découvrir le contenu. Elle expose que cet espace a été acheté par la Ville lors de la réalisation de son agenda 21, programme d'action pour le développement durable au XXI -ème siècle. Elle indique que lors du jour de la Terre, en 2009, qui est une journée où les associations solidaires et environnementales se retrouvent au parc Paul Bert. Hubert Reeves, astrophysicien, vulgarisateur scientifique et écologiste franco-canadien, décédé l'année dernière était venue inaugurer cet espace de biodiversité. Elle transmet la demande de Denis ROYCOURT qui souhaite que ce site soit nommé l'espace naturel Hubert Reeves. Ce qui permettrait de s'inscrire dans une continuité d'un projet mené par la Ville depuis au moins 2009.*

*Nordine BOUCHROU indique avoir déjà engagé des crédits pour la signalisation de ce site et n'est donc pas favorable à cette demande en raison des frais engagés.*

*Florence LOURY propose qu'à la fin de cet aménagement un panneau puisse être installé mentionnant Huber Reeves.*

*Crescent MARAULT répond que lorsque l'aménagement sera réalisé, un endroit d'observation pourra être réalisé en référence à Hubert Reeves.*

**N° 2024-115**

**Objet : Refuges LPO - prolongation par avenant de la convention 2018-2023 et report mise en place nouvelle Convention**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

La Ville d'Auxerre a mis en place depuis décembre 2018 des refuges LPO visant à préserver des espaces de biodiversité et à favoriser l'éducation à la nature de proximité par une convention l'engageant sur 5 ans sur trois sites de la Ville : Les Brichères, les Piedalloues et le jardin du Muséum.

Ainsi, les trois sites ont été suivis durant cinq années par la LPO, proposant des pistes d'actions afin de favoriser la biodiversité. Le budget total du suivi et des prestations de la LPO était chiffré à 10 350 euros pour les cinq années, hors prix de l'adhésion à l'association, 150 euros et coût des panneaux Refuge LPO pour les 3 sites, 3 fois 110 euros, plus 36 euros de frais de port, soit un total de 10 866 euros.

Cette convention a pris fin le 14 décembre 2023 sans que le solde des sommes dues n'ait pu être effectué. L'avenant joint à la présente délibération permettra le règlement du solde de tout compte.

Enfin, la délibération 2024-004 du 4 février 2024 a acté sur le renouvellement des refuges LPO pour la Ville, par convention entre la Ville d'Auxerre et la Ligue de Protection des Oiseaux sur une période de 5 ans, sur la base d'un coût total qui se révèle aujourd'hui différent de celui annoncé dans les annexes 1 et 2 de cette délibération.

Il est donc proposé d'accepter l'avenant permettant de solder la convention Ville – LPO 2018-2023 et de reporter d'une année la nouvelle convention afin de pouvoir lui allouer le budget nécessaire à sa mise en place.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention Refuge LPO entre la ville et la LPO 2018-2023 jusqu'au paiement du solde dû à l'association,

- D'abroger la délibération n° 2024-004 et de reporter la mise en place d'une nouvelle convention d'une année,
- D'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-116**

**Objet : Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux - Approbation**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

La Ville d'Auxerre propose aux familles des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

- Les accueils périscolaires sont organisés le matin, le midi, le soir au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires, des centres de loisirs et restaurants scolaires.
- Les accueils extrascolaires sont organisés quant à eux dans les centres de loisirs pendant les périodes de congés scolaires.

Il est rappelé qu'en application des textes et recommandations en vigueur applicables à l'accueil de mineurs en centre de loisirs, il existe pour les 5 centres de loisirs municipaux (Brichères, Sainte-Genève, Maison des Enfants, Rosoirs et Rive-Droite) un règlement commun de fonctionnement, accompagné des conditions spécifiques à chaque centre de loisirs tenant compte de la particularité de chacun. Ces règlements ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal en date du 20 juin 2018.

Les modalités d'accueil des temps périscolaires (*garderie matin / soir, restauration collective et étude surveillée*) organisées dans les écoles sont quant à elles définies dans une Charte des temps périscolaires.

Les accueils périscolaires sont rattachés au service des centres de loisirs à compter du mois de septembre 2021.

Les accueils périscolaires sont déclarés en accueils de loisirs auprès des services de l'Etat (PMI et SDJES) et sont soumis à l'application des mêmes procédures en vigueur que les centres de loisirs.

La Ville est engagée à poursuivre l'harmonisation des conditions et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Le nouveau Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) relatif à la période 2024-2027 englobe l'ensemble des âges et temps de l'enfant.

Il est donc devenu nécessaire de fusionner les règlements des centres de loisirs et Charte des temps périscolaires afin de définir un règlement de fonctionnement unique qui s'applique à l'ensemble des services d'accueils périscolaires (soirs, mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

## Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du nouveau règlement de fonctionnement des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires municipaux ci-joint,
- De dire qu'il entrera en vigueur dès le 4 octobre 2024.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Maud NAVARRE** tenait à saluer le travail réalisé par les personnes qui travaillent à l'accueil périscolaire. Toutefois, au niveau des modifications mises en place, actées par ce règlement, elle tient à signaler que le tarif a augmenté pour l'accueil périscolaire et notamment le soir. Auparavant, le forfait devait représenter 20 euros maximum par mois, alors que cela est désormais à 40 euros pour un parent qui laisse son enfant 5 soirs par semaine. Elle indique que cette hausse est non-négligeable, elle indique trouver dommage que le forfait ait été supprimé. Elle indique également comme limite de ce règlement, les réservations qui sont dorénavant obligatoire pour les parents, et soulève que le système n'est pas souple. Elle cite comme exemple un parent qui a une réunion au dernier moment, et qui est contraint sans avoir pu procéder à une réservation de déposer son enfant, celui-ci verra son tarif majoré de 50%. Elle indique que le tarif est similaire à celui d'une nourrisse. Elle indique comprendre que cela soit justifié par des questions d'organisation et notamment au regard du nombre d'encadrant et au regard du nombre d'élèves. Elle indique toutefois qu'au regard des montants financiers en jeu, que cela fait beaucoup pour les familles.

**Bruno MARMAGNE** indique que les tarifs ont été travaillés pour faire au plus juste par les services. Les tarifs étaient relativement bas, ils ont certes augmenté mais dans la mesure du raisonnable et ce notamment en se référant aux tarifs pratiqués sur d'autres collectivités.

**Crescent MARAULT** indique que l'accueil périscolaire est conditionné par la CAF donc tout ce qui est fait est contraint, afin de garder les subventions. La CAF demande par des conventions pluriannuelles avec des contrats d'objectifs et des taux d'encadrement, d'occupation qui sont assez denses. Si la Ville souhaite avoir le financement de la CAF plusieurs procédures sont demandées. Il indique qu'un conflit avait même eu lieu sur le conditionnement de l'octroi de subventions par la CAF aux gardes pleines et ce alors que les personnes demandaient des gardes fractionnées. Des évolutions ont été menées par la CAF notamment au regard de l'évolution du temps de travail.

Il indique en réponse au taux d'encadrement, que la Ville est déjà en tension sur les ressources humaines, et qu'il faut en conséquence responsabiliser les familles. Les agents demandent que tout cela soit cadré. Il indique que le département a durci les critères, avec des agréments qui ont été retirés. Il indique que c'est une profession qui est aujourd'hui dans la tourmente. Une revalorisation a été faite, toutefois, cela ne

*suffit pas. Il est donc nécessaire de responsabiliser les parents, ce qui se remarque sur les horaires, mais aussi sur la cantine, cela peut entraîner des conséquences très contraignantes.*

*Maud NAVARRE indique qu'il ne faudrait pas que cela ait un effet dissuasif pour les familles. Elle indique que le périscolaire est intéressant à compter du primaire notamment avec l'aide aux devoirs apportée aux élèves avec les institutrices qui restent pour encadrer.*

*Crescent MARAULT indique que la revalorisation des emplois dans la petite enfance entraîne par conséquent des demandes de crèches associatives afin que la collectivité les aide financièrement. Il explique que la règle des financements pour les structures d'accueil, est 1/3 CAF, 1/3 famille, 1/3 collectivité. Si ça augmente cela entraîne une augmentation pour tout le monde.*

*Maud NAVARRE indique que pendant le précédent mandat le principe du forfait tenait mais qu'aujourd'hui cela n'est plus possible elle se demande si un changement a été opéré.*

*Crescent MARAULT lui indique que la CAF rencontre les mêmes difficultés que la collectivité. Il indique qu'en l'espace d'une dizaine d'années, avec les contrats d'objectifs de la CAF cela a été largement durci. Il précise que les subventions sont par ailleurs distribuées à posteriori, avec des régulations à l'année n+2.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'il y a aussi 14 tranches de tarifs pour s'adapter au mieux aux familles.*

**N° 2024-117**

**Objet : Nouveau règlement d'attribution des places en crèche - Approbation**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

L'attribution des places en crèches municipales ou associatives de la Ville d'Auxerre s'effectue via la commission d'attribution des places régie par un règlement fixant les principes et modalités de fonctionnement (la précédente version a été validée par la délibération n° 2024-008 du 15 février 2024).

Cet outil, véritable garant de la transparence et de l'équité du fonctionnement de la commission doit permettre de s'adapter aux différentes situations sociales et favoriser le maintien et le retour à l'emploi.

L'ouverture d'une nouvelle micro-crèche, l'évolution des besoins des familles, sont l'occasion de mettre à jour ce règlement afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Les propositions reposent sur 2 axes :

- Mise à jour des modes de calculs des points pour s'adapter à l'évolution des familles ;
- Responsabilisation des familles demandant une place en crèche ;

Concernant le calcul des points, les modifications proposées portent sur :

- La composition familiale (augmentation des points des parents mineurs, familles monoparentales, redéfinition de la notion de handicap familial, ...)
- L'intégration de points supplémentaires pour un parent qui serait élu au sein d'une crèche associative, cela afin d'encourager les familles à s'investir au sein des bureaux, et ainsi renforcer les structures associatives.

Dans un second temps, certains points du règlement ont été retravaillés afin de rendre les parents davantage acteurs et responsables dans leurs démarches d'inscriptions. Ainsi, une vigilance est apportée sur la clarté des éléments à transmettre au guichet unique, les non paiements et non-respect des engagements.

Enfin, une précision est ajoutée afin de doter le président de la commission de tous les moyens nécessaires afin de répondre de façon rapide et adaptée à toute situation sociale exceptionnelle justifiant une prise de décision rapide et adaptée hors commission (violences, abandon, décès d'un parent,...).

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du présent règlement actualisé à compter du 7 octobre 2024.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche,
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 7 octobre 2024.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite remercier car dans ce règlement a été modifié en jaune les éléments qui changent, ce qui permet une lecture plus simple. Elle propose un ajout à l'article 4.4, les conditions d'ajournement, car il lui semble que parfois il y a un impayé cela peut être lié à des difficultés de la famille. Elle ne souhaite pas rajouter de la difficulté à des familles qui se trouvent déjà dans des conditions difficiles. Elle souhaite voir si une mention de l'analyse de la situation de chaque famille pourra être faite avant toute décision.*

*Bruno MARMAGNE indique que cela est déjà fait en pratique.*

*Crescent MARAULT indique que cela peut être rajouter surtout si cela est déjà fait en pratique.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite alerter au regard du sujet abordé, sur l'ouvrage « Les ogres » qui traite de la politique des grands groupes de crèches privées et notamment People & baby. Elle souhaite que toutes les installations faites sur la Ville respectent le bien être de l'enfant. Elle indique qu'il y a évidemment les problèmes de tarifs évoqués précédemment par Maud NAVARRE. Elle indique que les parents sont tentés lors de l'ouverture de nouvelles structures de choisir les gardes nouvelles qui sont ouvertes. Elle se demande si la politique de création de berceaux au niveau municipal peut être étendu.*

*Bruno MARMAGNE indique que comme cela a déjà été expliqué lors de précédents échanges, si une structure est ouverte, mais que du personnel ne peut pas être trouvé afin d'exercer dans cette structure cela n'a pas d'intérêt.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a une tension.*

*Crescent MARAULT rappelle que la tension se situe sur le personnel. Il souhaite également rappeler que dans les structures privées, si la Ville n'intervient pas en termes d'équilibre financier, elle ne peut pas intervenir. Il précise par ailleurs que ces structures ont besoin d'un agrément qui est donné par la PMI du département.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que c'est justement le travers de ces structures, avec le prix de berceaux très bas, avec des structures qui ne visent que les bénéficiaires au détriment du bien-être des enfants.*

*Crescent MARAULT indique qu'une commission d'enquête a été ouverte sur toutes ces structures.*

*Maud NAVARRE indique ne pas avoir compris un point du règlement. La question des points supplémentaires attribués aux parents qui sont élus au sein de la crèche associative. Elle demande s'il faut d'abord être élu au sein de cette crèche afin de bénéficier de ces points.*

*Crescent MARAULT indique que les parents qui sont engagés dans la crèche associative, qu'ils aient ou non déjà des enfants au sein de celle-ci bénéficieront de point supplémentaire. Il indique qu'est traversé une période de crise du bénévolat et qu'il est donc nécessaire de valoriser les parents qui donnent du temps pour les autres.*

**N° 2024-118**

**Objet : Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2023**

**Rapporteur : Bruno MARMAGNE**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 5 années, du 26 avril 2021 janvier au 31 août 2026.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public impose (art. 2) à tous les délégataires de service public de fournir aux délégants un rapport annuel avant le 1er juin)

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 compte rendu annuel d'activité.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- 305 717 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est supérieur à l'exercice précédent (289 316) Le volume de repas est aussi supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas (+7.26%)  
Les repas pour les maternelles ont connu une hausse sur l'année scolaire de 7.39 %, ceux des élémentaires, une hausse de 4.11 %. Le nombre de repas servis pour l'université a encore connu une hausse importante de 18 %, après les 36% en 2022 suite à la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants
- 26 867 repas pour le portage (une hausse de 5 %),
- 8109 repas pour les crèches (une baisse de 9.23 %),
- Les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB a été respectés avec respectivement 61 % et 59% de composants AB (même menus pour tous les publics)
- Le rythme de présentation des services de viande AB a été respecté,
- La part des composants en circuits courts est supérieur l'objectif contractuel de 50 % (61%)
- La loi Egalim impose 20% de produits bio (59% à Auxerre) et 50% alimentation durable ou sous officiel de qualité (AOP,AOC, HQE ...), (54% à Auxerre)  
La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement.
- La production pour l'activité extérieure a été de 135 045 repas (150 494 en 2022)

L'article I.10 dispose, en son alinéa 2, que la ville a fixé des limites à l'activité accessoire que sont les repas pour des tiers « à 50% maximum du nombre total des repas prévus au présent marché, [...] avec une tolérance de 5% ». Les dispositions précitées, et elles seules, sont supprimées et remplacées par les suivantes. « Selon les dispositions de l'agrément sanitaire validé par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (deux mille sept cent repas par jour) dans l'objectif de maintenir la qualité de la prestation principale ». Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. La hotte de la cuisine centrale a été réparé ainsi que celle de la cuisine de l'IUT. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.  
Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels dans l'achat d'une marmite multi mix 300L (55 000 €) et d'une parmentière, éplucheuse de 25kg (7 070 €).

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de – 92 997 € pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

-La Ville d'Auxerre à versé une indemnité d'imprévision en 2023 d'un montant de 118 644 € HT, soit 125 169,42 € TTC. (Convention de versement de provision sur imprévision pour la prise en compte de la hausse des matières premières en pièce jointe)

- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 400 920.84 € ttc pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Un complément de 33 167.37 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes (apurement).

- Le montant facturé auprès des familles a été de 659 852 €.

Les impayés de l'exercice pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 étaient de 61 988 € (au 07 janvier 2024), 411 familles présentaient des impayés.

Les factures de moins de 100 € sont pris en charge par le prestataire Elior. Cela représente 9 961 € au 07 janvier 2024

De nombreux impayés ont été régularisés depuis janvier 2024.

Les impayés à la charge de la collectivité pour la période 01/09/2021 au 31 août 2022 (N+2) ont été de 28 898.35 €

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 8.020 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023

- la redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 196 517 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00 €.

L'intégralité du rapport d'activité et la convention de versement de provisions sur indemnités d'imprévision sont en annexe.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la délégation du service public de la restauration collective.

-----  
*Crescent MARAULT indique que le prix moyen d'un repas est de 6,65€ TTC sans que les frais du personnel qui encadre les enfants, et qui font le service ainsi que le frais de ménage qui ne sont pas intégrés, ce qui équivaut entre 7 et 9€ puisqu'en portage il est quasiment à 10 euros.*

*Bruno MARMAGNE indique qu'ils sont facturés aux familles entre 1,89 € et 5.20€.*

*Pascal HENRIAT souhaite féliciter le professionnalisme de Bruno MARMAGNE. Il souhaitait revenir sur l'opération du goût qui a été fait avec le plus grand chef du département, Jean-Michel LORAIN le chef de la Côte Saint-Jacques, il souhaite souligner cette initiative qui permet aux enfants de leur apprendre le goût et les produits de qualité. Se servir des éléments du département qui porte haut la gastronomie. Il souhaite souligner cette initiative.*

**N° 2024-119**

**Objet : Opération chèques cadeaux à destination des seniors - Approbation de la convention de partenariat**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Pour l'année 2025, comme chaque année, les seniors pourront : soit s'inscrire au repas, soit bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux.

Ce sont près de 2 200 chèques qui seront délivrés par la ville par l'intermédiaire de la Direction Déléguée de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du CCAS.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget maximum du projet est de 60 610 € TTC, pour un montant de 55 000 € de chèques et 5610€ de frais de gestion.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec **PETITSCOMMERCES** représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, à la nature 6238.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

***Mani CAMBEFORT indique avoir deux remarques, il souhaite que la société privée ne ne fasse pas faillite. Il indique que la commission de 10% prise par le prestataire privé est trop élevée.***

***Crescent MARAULT indique que cette entreprise privée travaille avec d'autres collectivités, le problème des chèques-cadeaux est qu'en raison de sa valeur faciale, la collectivité doit avancer les frais.***

**N° 2024-120**

**Objet : Installation d'un centre de santé - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ».

Les zones définies par l'article L. 14134-4 dudit code sont notamment « les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé (...) ». C'est le cas pour la Ville d'Auxerre qui a été classé comme telle par un arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté n°ARS-DOS-2023-1082 en date du 10 juillet 2023.

La SCI PROCEDURES AUXERRE a pour projet de réhabiliter un bâtiment d'une surface de 600 m2 en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel situé au 42 rue de Paris, à Auxerre.

L'ampleur des travaux de réhabilitation du bâtiment, au regard de son niveau de dégradation, engendrent des surcoûts importants (2 200 € HT/m2, à comparer à des coûts usuels s'élevant à 1 800 € HT/m2).

Ce projet apparaît comme une opportunité pour lutter contre la désertification médicale, le diagnostic du contrat local de santé faisant état d'une densité médicale de 7,9 médecins pour 10 000 habitants, contre 8,4 au niveau national.

Aussi, et au regard de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de verser à la SCI PROCEDURES AUXERRE une subvention de 250 000 € HT en une fois, conditionnée à l'installation d'un minimum de 7 chirurgiens-dentistes et de 2 médecins généralistes sur une durée minimum de 5 ans.

La convention régissant les conditions et modalités d'octroi de cette subvention est annexée à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 250 000 € HT à la SCI PROCEDURES AUXERRE,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 27
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 2 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

## AUXERRE

*Pascal HENRIAT indique avoir regardé ce dossier qui n'est pas anodin, le montant de la subvention est important. Il indique qu'après réception des impôts fonciers, il faut regarder avec attention afin de rééquilibrer le budget, les fonds qui vont être utilisés. Il expose avoir regardé cette société, les 5 personnes qui ont fait des apports en numéraire de cette société qui sont à hauteur de 2041 euros. 250 euros pour 4 autres, la 5<sup>ème</sup> 1020 euros. Il indique en regardant les soussignés qui composent cette société. Il y a la société ELIANCE CONSEIL qui a un capital de 1000 euros avec 0 salariés, la société SYDKA à Paris 1000 euros de Capital, avec deux dirigeants de 28 et 25 ans, la société YALAAA activités de service financier 0 salariés, 1000 euros de capital, BOUGA CAPITAL, 1020 de capital et 0 salariés, GERRM holding 1020 euros de capital activité de service financier 0 salarié, SAS PROCEDURES SOISSONS 0 salarié conseil pour les affaires.*

*Il indique ne pas voir le savoir-faire dans le libellé des activités financières de chacune de ces sociétés. Il indique se dire que lorsqu'on achète un bâtiment, si on découvre des travaux supplémentaires il fallait le découvrir auparavant, et on ne se retourne pas contre le propriétaire. Il dit que soit ils n'ont pas été compétents, soit la collectivité a caché quelque chose. Il ajoute espérer qu'il n'y aura pas de débauchage des médecins du département.*

*Maryline Saint Antonin indique que ce ne seront que des nouveaux médecins.*

*Pascal HENRIAT indique qu'en cas de vote de la subvention, et que ces médecins venaient à faire une plus-value, serait-ce possible de prévoir une clause permettant de limiter cela et de récupérer le cas échéant le montant de la subvention.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'est pas prévu que soit mis en place un avenant selon la demande formulée par Pascal HENRIAT. Il continue en exposant que niveau expérience, ils ont fait un dossier équivalent à Epinal et leur retour sont très positifs. Concernant les travaux et les vices-cachés, il indique qu'il n'y a pas de vice caché et rappelle que ce bâtiment emblématique place des cordeliers s'est dénaturé avec le temps. Il leur a été demandé, que la façade soit remise en état d'origine, ce qui a entraîné un surcoût assez significatif. Ils auraient pu uniquement faire des travaux d'aménagement intérieur, mais ce n'est pas ce qui a été souhaité. Il indique qu'ils vont remettre ce bâtiment dans l'état d'origine de ce bâtiment. Il rappelle que la subvention est accordée à la société immobilière. Il indique également que cela fera venir les familles des médecins, il indique que par retour d'expérience d'Epinal, qu'il faut se préparer à mettre tout en œuvre notamment pour le travail du conjoint ou le logement des familles des professionnels de santé. Il indique être à terme potentiellement sur une dizaine de professionnels de santé qui viendraient exercer à Auxerre.*

*Mathieu DEBAIN souhaite exprimer son incompréhension et ses réserves sur cette opération. Il indique émettre des doutes depuis le début sur l'emplacement de ce centre médical, place des cordeliers qui selon le projet de territoire devrait devenir une zone piétonne sans voiture. Il se demande comment les malades se rendront-ils sur place, ainsi que VSL et les ambulances.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'est aucunement mentionné que cela sera uniquement piéton.*

*Mathieu DEBAIN souhaite rappeler que ces locaux ont été vendus à deux reprises sous ce mandat à deux sociétés différentes. Il indique que la société qui est mentionnée sur le permis de construire est différente de la société qui bénéficiera de la subvention, il souhaite un éclairage et trouve l'opération confuse. Il trouve sur le fond que 5 années d'activité est insuffisant au regard de la somme de 250 000 euros. Il indique dans le deuxième contrat transmis, il est indiqué que le bénéficiaire s'engage à maintenir une destination unique des locaux, toutefois, il indique qu'a été rajouté que cela était conditionné à la durée minimale de 5 années. Il se demande si cela signifie qu'au-delà de cette période les locaux pourront être utilisés à d'autres fins. Il s'inquiète également que dans le contrat, ne soit pas stipulé que les*

*professionnels de santé doivent venir d'un autre territoire. Il demande une clarification de tous ces éléments avant de voter cette subvention.*

*Jean-Philippe BAILLY indique lire que le bénéficiaire doit intégrer les 7 chirurgiens et 2 médecins dans un délai de 12 mois suivants l'ouverture du centre de santé. Il indique que cela signifie que la durée d'exercice ne sera pas de 5 années, mais plutôt 4 années. Il se demande à quel moment la subvention sera versée au regard des engagements du bénéficiaire.*

*Crescent MARAULT indique que la subvention sera versée au début des travaux. Il indique que la durée d'exercice est de 5 années.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il est interpellé dans la convention par le paragraphe indiquant « considérant que la Ville d'Auxerre est compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise ». Il indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agglomération est compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise et non la Ville, il indique qu'il y a un problème sur la légalité de cette délibération. Sur le fond, il expose qu'il y a deux ans, le 20 septembre 2022, a été délibéré la vente du bâtiment à JCS promotion pour y implanter un pôle médical. Après deux années, sans action, il indique qu'il était plutôt favorable à ce qu'un projet aboutisse enfin. Il indique avoir été rassuré sur une première réserve lorsqu'il lui a été indiqué que les médecins proviendront d'autres territoires. Toutefois, il indique que c'est plus surprenant au niveau des entreprises qui sont aujourd'hui en train de réaliser des travaux. Il expose ne pas être convaincu que faire intervenir des entreprises roumaines en toute illégalité soit la bonne manière de procéder. Il indique que soutenir une entreprise qui bafoue les lois n'est pas un bon signal, tout comme le fait de donner une subvention de 250 000 euros pour cela.*

*Crescent MARAULT indique que sa réflexion est étrange, car on a le droit de faire venir des médecins européens, mais cela n'est pas normal de faire travailler des entreprises roumaines. Il indique que sa conception de l'union européenne est assez limitée.*

*Mani CAMBEFORT indique que cela ne respecte pas le code du travail.*

*Crescent MARAULT indique d'après le point de vue exposé par l'opposition, que les entreprises roumaines en Europe ne pourraient pas travailler en Europe alors que cela est défini par l'accord de Schengen. Il indique être surpris de la vision adoptée par Mani CAMBEFORT sur ce sujet. Il indique que cette vision est presque discriminante.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il y a lieu d'être méfiant de ce genre de structure qui sont trop souvent déficitaires, et que dans un chantage au maintien de médecins, la collectivité est amenée à éponger la dette. Il indique qu'il n'y a qu'à regarder le centre de santé privé, les Sénons ex CTLM ouvert à Sens en 2018 et qui défraie la chronique. Il expose que les élus sont contraints à abonder des sommes d'argent pour ne pas qu'il y ait de fermeture. Il indique être méfiant, et indique qu'il va voter contre.*

*Maryline SAINT-ANTONIN indique que des moyens sont mis en place, notamment avec la mise en place du contrat local de santé, qui a développé l'attractivité du territoire afin d'attirer des médecins. Elle indique avoir exposé lors du conseil communautaire la création d'une maison de garde à l'hôpital qui permettait de désengorger les urgences. Un centre de santé va être mis en place, elle indique que finalement cela ne convient jamais. Cela entraîne toujours des critiques et ce même avec le bus du cœur des femmes.*

*Mani CAMBEFORT indique que les propos tenus sont faux, et que l'opposition a voté en faveur des subventions sur ces sujets.*

*Pascal HENRIAT indique vouloir corriger ce qui a été énoncé, et indique voter contre la subvention qui est présentée et non la venue de 7 professionnels de santé.*

*Crescent MARAULT invite à regarder ce qui a été fait sur Epinal par cette même société. C'est ce qui a incité la majorité à faire confiance sur ce projet. Il y a une implantation pérenne.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique voter contre la subvention et non pas contre le centre de santé. Elle se questionne sur le succès du projet à Epinal, sachant que la société avec laquelle la collectivité va contractualiser a été créée en mars 2024, ce qui ne permet pas la concrétisation d'un projet. Elle se questionne sur la subvention de 250 000 euros versée à une société, dont elle indique ne pas connaître les compétences, et notamment au regard de la jeunesse des porteurs du projet et la jeunesse de la société immobilière.*

*Crescent MARAULT indique que la jeunesse de la société immobilière est normale, puisqu'une nouvelle est créée pour chaque projet.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique être très méfiante, et s'inquiète de ce que cet argent qui va être donné, ne soit pas récupéré si in fine l'opération se révèle juteuse. Elle indique que l'argent de la collectivité ne doit pas permettre à des entreprises privées de faire des bénéfices. Elle demande l'apport d'un nouvel article prévoyant le remboursement de la subvention en cas de plus-value lors de la vente de l'immeuble.*

*Maud NAVARRE indique que le sujet est important, avec l'implantation de 7 dentistes dont il y a un grand besoin aujourd'hui sur Auxerre. Elle indique que beaucoup d'Auxerrois sont obligés de se déplacer à Dijon, Paris et ailleurs pour trouver un dentiste. Elle indique que l'implantation en centre-ville est positive. Elle indique se questionner sur le montage employé. Elle se demande pourquoi est-ce que cela n'a pas fait l'objet d'un montage permettant des subventions d'autres acteurs comme cela a été mis en place pour la maison de santé de Charbuy votée en conseil communautaire le 03.10.2024.*

*Crescent MARAULT indique que la Ville peut intervenir sur de l'immobilier d'entreprises contrairement à ce qui a été énoncé par Mani CAMBEFORT. Toutefois, dans « Territoires en action », la Région ne peut pas intervenir puisque c'est un montage privé. Il indique qu'il n'y a pas de règlement d'intervention qui permet à d'autres collectivités d'intervenir sur ce montage.*

*Maud NAVARRE indique que cela est dommage car les finances de la Ville sont restreintes.*

*Crescent MARAULT indique croire au dossier et rappelle qu'il faut mettre des moyens financiers afin d'attirer des médecins sur le territoire.*

*Maud NAVARRE indique que dans le règlement qui est ajouté en annexe, il n'y a rien de mentionner sur les loyers des surfaces qui vont être pratiqués pour les médecins, elle se demande si la Ville d'Auxerre aura un moyen d'encadrer les loyers.*

*Crescent MARAULT indique que l'investissement est assez conséquent plus d'un million et demi d'euros d'investissement. Il n'y a donc aucun intérêt pour l'entreprise de se retirer de la Ville au bout de 3 ans. Il indique que des solutions sont trouvées pour accueillir des médecins conventionnés, certes cela coûte 250 000 euros mais cela permet de soigner des auxerrois et il indique assumer cela.*

*Pascal HENRIAT indique ne pas vouloir accepter ces propos, il indique qu'est votée une subvention pour refaire une façade. Il indique qu'il ne voit pas des médecins refuser de venir sur le territoire pour une subvention de 250 000 euros.*

*Crescent MARAULT indique que Pascal HENRIAT est bien scrupuleux pour 250 000 euros, alors qu'il ne s'est jamais prononcé ainsi pour 800 000 euros de dédit. Il indique qu'il n'a jamais dénoncé cela publiquement.*

*Pascal HENRIAT indique que ces propos sont infondés. Il indique que dire que les médecins ne viendront pas car la façade ne sera pas faite est faux.*

*Farah ZIANI indique qu'une fois que ce projet sera adopté, elle se demande quand approximativement arriveront les professionnels de santé sur le territoire.*

*Maryline SAINT ANTONIN indique qu'en septembre 2025 ils devraient s'installer, une fois les travaux réalisés.*

*Emmanuelle MIRE DIN indique avoir pu rencontrer ces professionnels, qui font preuve de beaucoup de sérieux que ce soit du point de vue médical, ou du point de vue des travaux à réaliser. Elle indique être ravie personnellement, de pouvoir faire soigner sa fille à Auxerre au lieu de prendre le train pour aller voir un médecin à Paris. Elle indique ne pas comprendre qu'ils s'opposent à l'implantation de médecins sur Auxerre.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il n'a pas de médecins traitants sur Auxerre et n'a pas besoin de leçon de moral.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique avoir relu le contrat, elle indique que nulle part le bénéficiaire doit répondre par des engagements, à ne pas débaucher des médecins du territoire. Elle indique être pour l'implantation d'une maison de santé, mais ne pas être pour que des entreprises privées bénéficient sans aucune contrainte ou garantie de l'argent public. Elle indique que l'argent public ne doit pas se substituer au privé, elle indique que la collectivité peut aider. Elle indique qu'ici cela ne permet pas de financer l'installation des médecins, mais uniquement la rénovation d'une façade. Elle indique ne pas être en accord avec cela. Elle indique que des garanties devront être apportées. Elle demande que les garanties demandées soient inscrites dans le contrat. Enfin, elle souhaite, devant les propos désobligeants du Maire à l'égard de Mani Cambefort, terminer sur une citation attribuée à Frida KAHLO « Être capable de respect est presque aussi rare que d'en être digne ».*

*Crescent MARAULT invite Isabelle POIFOL-FERREIRA à se pencher sur les méthodes de subvention de la santé.*

*Florence LOURY indique avoir écouté les arguments, indique que le constat du besoin de médecins sur le territoire est réel. Elle demande pourquoi la Ville ne construit pas un centre de santé dans ses propres murs. Elle indique avoir peu confiance dans la façon de gérer les finances, elle indique que le mot « combine » utilisé n'inspire pas confiance et qu'elle va voter contre.*

*Maryline SAINT ANTONIN indique pour un centre de santé, des estimations ont été faites et cela s'élèverait à 4 millions d'euros.*

N° 2024-121

Objet : Label Accueil Vélo - Abbaye Saint Germain

Rapporteur : Céline BÄHR

L'Abbaye Saint-Germain a obtenu le label « Accueil Vélo ».

La propriété de la marque Accueil Vélo® est partagée par le Comité Régional du Tourisme Centre – Val-de-Loire et France Vélo Tourisme, association réunissant des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprises née en 2011.

Yonne Tourisme - l'Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT de l'Yonne, déploie la marque Accueil Vélo® dans le département de l'Yonne en tant que référent qualité auprès de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme et de France Vélo Tourisme (propriétaire de la marque), conformément au Règlement d'Usage de la marque collective Accueil Vélo®.

L'usage de la marque Accueil Vélo® est réservé aux établissements touristiques qui proposent des activités et services adaptés aux touristes à vélo, remplissant l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo® correspondant à leur domaine d'activité.

Pour être autorisé à utiliser la marque Accueil Vélo®, le prestataire doit :

- avoir fait l'objet d'une visite de contrôle par l'organisme évaluateur, afin de vérifier qu'il respecte les critères obligatoires du référentiel de qualité de sa catégorie,
- s'acquitter d'une contribution à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo® d'un montant de 100 euros pour 3 ans (1 cotisation par structure).

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le conseil municipal donne son accord pour le règlement de cette cotisation.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| - voix pour                 | : 35   |
| - voix contre               | : 0  |
| - abstentions               | : 0  |
| - n'a pas pris part au vote | : 0  |
| - absents lors du vote      | : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT. |

### N° 2024-122

#### Objet : Délégation de service public du Crématorium - Rapport annuel 2023

**Rapporteur : Patricia VOYE**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de crémation.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 13 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2030.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 48.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- Une activité en baisse de 5,81 % par rapport à l'année 2022.
- Un montant de la redevance versée à la collectivité de 169 745 euros, en augmentation de 13,8 %, en raison de la hausse du chiffre d'affaire sur lequel la redevance est indexée. Cette hausse du CA est due à l'augmentation de la grille tarifaire.

L'intégralité du rapport est en annexe.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport annuel 2023 de la délégation de service public du Crématorium.
- 

#### **N° 2024-123**

**Objet : Délégation de service public du camping - Présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2023**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public du camping municipal d'Auxerre « l'Arbre Sec ».

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 3 années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est produit chaque année par le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article 24.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

## **La fréquentation**

Sur la saison 2023 qui s'étend d'avril à octobre, les mois de juillet, août et septembre restent des mois à forte fréquentation. Ils représentent 62,31 % de la fréquence annuelle (contre 63,90% en 2022).

## **Arrivées**

9 818 arrivées ont été enregistrées sur la saison 2023, soit une diminution de 22.10% par rapport à l'année 2022 pour laquelle le nombre d'arrivées était de 12 603.

## **Nuitées**

Le nombre de nuitées a diminué de 10% passant de 18 337 en 2022 à 16 587.

## **Séjour moyen**

Le séjour moyen est de 1,69 jour pour 1,45 jour l'an passé.

Les touristes français, avec une durée moyenne de séjour de 1,94 jour, restent ceux qui séjournent le plus longtemps sur notre territoire.

## **Répartition de la fréquentation**

France : 59%

Pays-Bas : 12%

Allemagne : 10%

Autres pays : 19%

A noter que des groupes de vendangeurs ont séjournés au camping durant cette saison faussant les statistiques en termes de fréquentation et les pays d'origine.

## **Communication**

Le délégataire a reconduit les actions de communication/promotion suivantes :

- Maintien de l'agrément avec A.C.S.I, spécialiste du camping en Europe, qui permet au camping "l'arbre sec" d'être référencé dans leur guide international. Ce référencement a pour objectif de développer la fréquentation hors période estivale avec la pratique d'une tarification privilégiée pour les détenteurs de la carte.
- Présence du camping sur la centrale de réservation d'A.C.S.I optimisée par leur partenariat avec 14 autres opérateurs dans 11 pays dont 10 en Europe (plus grande visibilité au niveau international).

- Promotion du camping sur le site PITCHUP. Partenaire anglais de réservation en ligne permettant de toucher une nouvelle clientèle mais aussi d'avoir une plus grande visibilité Outre-Manche.

## Bilan financier

Au titre de l'année 2023 :

- le chiffre d'affaires réalisé est de 141 366 € (*montant hors subvention pour contrainte de Service Public versée par la ville d'Auxerre d'un montant de 77 000 €*) soit une progression de 4,25 % par rapport à 2022 (135 598 €).
- Le montant des charges a augmenté de 5,67 % passant de 189 270€ (année 2022) à 200 008€ (année 2023).
- Le résultat dégagé est de 18 359 € soit une diminution de 28,15 % par rapport à la saison 2022 (23 528€).

L'intégralité du rapport est joint en annexe de la présente délibération.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la délégation de service public du camping.

*Florence LOURY indique prendre acte du rapport qu'elle a trouvé intéressant. Elle souhaite lire la phrase de conclusion du directeur général « Cette saison 2023 restera marquée comme étant la dernière année de ce très beau camping et nous retenons les très bons résultats obtenus sur ce site ».*

*Crescent MARAULT indique que le choix a été fait. Qu'un autre lieu sera trouvé pour le camping.*

*Mani CAMBEFORT indique que sur l'année 2023 malgré une petite baisse, le camping a attiré près de 10 000 arrivées, et 16 500 nuitées, il y au-delà des touristes, les festivaliers et les vendangeurs. Il a été reproché d'avoir fermé précipitamment le camping sans en avoir ouvert un nouveau.*

*Crescent MARAULT indique que la fermeture rapide est dû au PPRI.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'un terrain avait été identifié le terrain de Champs-sur-Yonne, sauf que cela est tombé à l'eau à cause de la révision du PPRI. Il estime qu'il y a un véritable besoin de camping sur Auxerre, et pas sur Champs-sur-Yonne, il indique qu'il n'est pas uniquement nécessaire l'établissement d'un camping haut de gamme, mais aussi un camping populaire, afin d'accueillir les différentes clientèles, notamment les festivaliers et les vendangeurs.*

*Crescent MARAULT indique que les vendangeurs sont allés à Vincelles cette année et indique chercher un site et celui de Champs-sur-Yonne n'est pas abandonné.*

*Maud NAVARRE demande si un calendrier peut être exposé.*

*Crescent MARAULT répond que cela est compliqué de définir un délai puisqu'il y a de nombreuses procédures.*

N° 2024-124

Objet : Indemnisation d'un préjudice matériel

## Rapporteur : Crescent MARAULT

Lors des élections européennes, le dimanche 7 juillet 2024, Madame Véronique ALBERTELLI en tant que secrétaire d'un bureau de vote, a quitté le bureau de vote situé à l'AIST 89.

Toutefois, en quittant le bureau de vote, le portail est sorti de son rail entraînant des dégâts sur l'arrière de son véhicule.

La voiture a alors été dégagée par le service logistique de la Ville d'Auxerre après intervention de la police nationale et de la police municipale.

Après investigation des services de la Ville d'Auxerre, il apparaît que la responsabilité de Madame Véronique ALBERTELLI ne peut être engagée au regard des dommages subis par son véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'indemniser Madame Véronique ALBERTELLI du préjudice subit à hauteur de 165€ correspondant à la franchise de son assurance.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'indemniser Madame Véronique ALBERTELLI du préjudice subit à hauteur de 165 euros correspondant au montant de sa franchise ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

### N° 2024-125

#### Objet : Indemnisation d'un préjudice matériel

## Rapporteur : Crescent MARAULT

Le 11 juillet 2024, la Ville d'Auxerre a reçu la flamme olympique. Afin de préparer et de sécuriser l'évènement, plusieurs arrêtés ont été pris sur la Ville d'Auxerre interdisant le stationnement et ce notamment sur l'ensemble du parking du Parc Roscoff.

Le stationnement était alors interdit à compter du 10 juillet 2024 à 20 heures et jusqu'au 11 juillet 2024 inclus.

Toutefois, Madame Lise COLOMBEAU a vu son véhicule retiré par la fourrière le jeudi 10 juillet 2024 à 10h00 et ce en dehors des prescriptions de l'arrêt de stationnement n°2024-DSATM-0369.

Après investigation des services, il apparaît que la responsabilité de Madame Lise COLOMBEAU ne pouvait être engagée du fait du stationnement de son véhicule personnel sur le parking du parc Roscoff le 10 juillet 2024 avant 20h00.

Il est donc proposé de procéder à l'indemnisation de Madame Lise COLOMBEAU à hauteur du préjudice matériel subi, soit 134.39€ couvrant les frais d'enlèvement et de gardiennage de la fourrière.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'indemniser Madame Lise COLOMBEAU au titre du préjudice subi par l'enlèvement de son véhicule le 10 juillet 2024 à hauteur de 134.39€ TTC ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

*Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite avoir une précision, à savoir qui a commis l'erreur entre une entreprise privée et la ville.*

*Crescent MARAULT indique que l'erreur vient de la Ville.*

**N° 2024-126**

**Objet : Personnel municipal - Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Cdg89**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-047 du 4 avril 2024, après avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et/ou santé complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
  - o Pour le « risques Prévoyance » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis favorable du CST du 19 septembre 2024

Vu la délibération n°2024-047 du conseil municipal du 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance/Santé

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville d'Auxerre ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Cadre réglementaire : par agent <i>minimum de 7€ à partir du 01/01/2025</i>  Ville d'Auxerre :  10 euros mensuels	A compter du : 01/01/2025    Pour 6 ans

- S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à 150 € par convention de participation.

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

-----

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**N° 2024-127**

**Objet : Personnel municipal - Modification de l'effectif règlementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif règlementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Hôte-sse de restaurant	Adjoint technique ppal 1è cl	C		1		
Agent-e polyvalent accueil	Adjoint administratif	C			1	
Agent-e polyvalent accueil	Adjoint administratif ppal 2è cl	C			1	
Agent-e d'accueil	Adjoint administratif ppal 2è cl	C			1	
Responsable EAA	Assistant socio éducatif	A	1			
Responsable EAA	Conseiller socio éducatif	A	1			
Responsable adm	Rédacteur	B			1	
Agent-e polyvalent-e	Adjoint administratif	C				1 (30h)

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 19 septembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

### Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a deux suppressions de responsables cadre A dans les équipements d'accueil et d'animation, elle souhaite avoir une explication à ce sujet.**

**Carole CRESSON-GIRAUD indique que la suppression de ces postes est dû à des fins de détachement qui retourne dans leur administration. Ces postes sont déjà ouverts. Les postes ont déjà été pourvus sur des grades ouverts précédemment.**

**N° 2024-128**

**Objet : Elus municipaux - Modification du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Le conseil municipal détermine au titre de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil a ainsi par une délibération n°2021-039 en date du 20 mai 2021 fixé ce nombre à douze adjoints dont un chargé des quartiers.

Toutefois, Monsieur Pascal Henriat a souhaité se démettre de ses fonctions de deuxième adjoint en charge des finances et du budget.

Monsieur le Préfet de l'Yonne a après avoir été destinataire de la démission de Monsieur Pascal Henriat accepté celle-ci, conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT

En application de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales lorsqu'un adjoint a cessé ses fonctions, le conseil doit être convoqué afin de procéder au remplacement dudit adjoint.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter cette proposition par délibération.

C'est ainsi, qu'il est proposé au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à 11. De sorte que, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui du deuxième adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De réduire le nombre d'adjoints et de le fixer à 11.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

#### **N° 2024-129**

**Objet : Elus municipaux - Actualisation de la fixation des indemnités**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2020-094 relative au régime indemnitaire des élus municipaux précise que les modalités d'indemnisation des élus locaux et l'indemnité du maire sont fixées conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Pour la strate démographique d'Auxerre, l'indemnité maximale est calculée selon le barème suivant :

- pour le maire : indemnité de droit égale à 90 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- pour les adjoints : 33% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par l'ensemble des élus.

Outre le maire et les adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et les adjoints spéciaux créés en application de l'article L2122-3 du code général des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, le maire délégué de Vaux peut également percevoir une indemnité de fonction calculée d'après le chiffre de la population de la commune associée. Le taux maximum est 25,5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Compte-tenu de l'évolution de la valeur de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'actualiser l'enveloppe indemnitaire prévue. Celle-ci, calculée sur la base de 11 adjoints s'élève à 223 448 €.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et du Maire délégué de Vaux conformément aux dispositions ci-dessus :

Fonction	Nombre d'élu(s)	Modalités de calcul de l'indemnité	Montant mensuel brut
Maire	1	85 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	3493.94 €
Adjoints au Maire	10	26% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	1068.73 €
Conseiller délégué	4	13% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	534.37€
Maire délégué de Vaux	1	25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique	1048.18 €

Le coût total brut mensuel s'élève ainsi à 17 366,90 €, soit un coût total brut annuel de 208 402,80 €.

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

#### N° 2024-130

**Objet : Elus municipaux - Actualisation des modalités de remboursement de frais de déplacement**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n° 2023-146 en date du 16 novembre 2023 a actualisé les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

La présente délibération vient inclure les modalités de remboursement des frais de déplacements dans le cadre de missions temporaires à l'étranger.

Selon l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils suivent des formations, dans le cadre prévu par la délibération n°2020-124 en date du 16 novembre 2020.

Les élus communautaires peuvent également prétendre, conformément à l'article L. 213-18 du Code général des collectivités territoriales, au remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Dans le cadre du mandat spécial, une délibération est prise afin de permettre le remboursement des frais.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Ainsi, les remboursements s'effectuent selon les principes suivants :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission et une délibération dans le cadre du mandat spécial.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'élu utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Ces taux sont transposables aux agents de la fonction publique territoriale.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.

- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Pour les missions temporaires à l'étranger, l'indemnité journalière prévue par la réglementation susvisée est versée dans la limite des montants fixés, selon le pays concerné par la mission.

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 2023-146 portant modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Crescent MARAULT intervenu du 28 au 29 mai 2024 à Barcelone (Espagne),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Dominique MARY intervenu du 9 au 13 mai à Varsovie (Pologne),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Dominique AVRILLAULT intervenu du 9 au 13 mai à Varsovie (Pologne),
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération à compter du mois d'octobre 2024,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 34
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Maud NAVARRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

**Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'une mention est faite pour dire que les remboursements à l'étranger sont faits selon les tarifs prévus, toutefois, elle souligne ne pas voir ces tarifs dans le corps de la délibération.**

**Crescent MARAULT indique que c'est un forfait national qui évolue chaque année par arrêté.**

**N° 2024-131**

**Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

Date	N°	Objet
2024-DIEPP-020	17/06/24	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement de la place Maréchal Leclerc et de la cour de la mairie auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 182 160,00 €, - Conseil régional de Bourgogne Franche Comté – Territoires en action à hauteur de 470 798,00 €, - Etat – Fonds vert à hauteur de 152 877,00 €,

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la culture FNAP à hauteur de 207 211,00 €</li> <li>- FEDER à hauteur de 207 211,00 €,</li> <li>- FEDER à hauteur de 559 663,59 €,</li> </ul> <p>Sur un montant total de 2 224 839.30 €.</p>
2024-DIEPP-021	20/06/24	<p>Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et réfection de la gargouille de la cathédrale Saint Etienne auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 101 566.48 €</li> <li>- Etat DSIL à hauteur de 101 566.48 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 253 916.20 €.</p>
2024-DIEPP-022	20/06/24	<p>Portant demande de financement pour la réalisation d'une fouille archéologique préventive – travaux d'aménagement de la place Maréchal Leclerc à Auxerre auprès du Ministère de la culture FNAP à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 170 824.34 € tranche ferme</li> <li>- 17 401.76 € tranche conditionnelle</li> <li>- 18 984.90 € recherches complémentaires</li> </ul> <p>Sur un montant total de 518 027.50 €.</p>
2024-DIEPP-023	24/06/24	<p>Portant demande de financement pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics et VRD du quartier des Rosoirs auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat Fonds vert à hauteur de 143 260.00 €</li> <li>- ANRU à hauteur de 35 815.00 €</li> <li>- Conseil régional Bourgogne Franche Comté à hauteur de 107 445.00 €</li> </ul> <p>Sur un montant total de 358 150.00 €.</p>
2024-DIEPP-024	03/09/24	<p>Portant demande de financement pour la numérisation et la mise en ligne d'une collection de presse locale PNV auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 6 654.72 € sur un montant total de 8 318.40 €.</p>
2024-DIEPP-025	11/09/2024	<p>Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'eau Seine Normandie : 329 328€</li> <li>- CRBFC – Territoires en action : 329 202€</li> <li>- Etat – Fonds vers : 162 904€</li> <li>- FEDER : 564 558€</li> </ul> <p>Sur un montant total de 2 174 863€, annule et remplace la décision N°2024-DIEPP-018.</p>
2024-DF-011	07/06/2024	Portant fixation des tarifs pour les sorties « exceptionnelle » hors accueil de loisirs – Service des centres de loisirs et accueils périscolaires
2024-DF-012	01/07/2024	Portant modification des tarifs municipaux 2024
2024-DF-013	01/07/2024	Portant fixation des tarifs – séjour « vacances apprenantes »
2024-DF-014	01/07/2024	Portant fixation une gratuité temporaire du stationnement des véhicules le 11 juillet 2024 en raison du passage de la

		flamme olympique
2024-DF-015	01/07/2024	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque populaire Bourgogne Franche Comté pour le financement des investissements, d'une durée amortissement de 25 ans, au taux fixe de 3.690 % et d'une périodicité trimestrielle.
2024-DF-016	13/09/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Prêt Relance Verte » d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de végétalisation de la Place Maréchal Leclerc et cour de la Mairie, située sur plusieurs adresses.
2024-DF-017	13/09/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt « Prêt Relance Verte » d'un montant total de 350 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de végétalisation des abords du conservatoire.
2024-DF-018	13/09/24	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PRU ACV » d'un montant total de 516 895 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de sécurisation et mise en conformité de la Cathédrale Saint Etienne, située Place Saint Etienne
2024-DF-019	13/09/2024	Réalisation d'un Contrat de Prêt « PRU ACV » d'un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de l'Abbaye Saint Germain, située 2 bis place Saint Germain
2024-DRJH-008	08/07/24	Portant mandat spécial à Monsieur Sébastien DOLOZILEK pour représenter la ville d'Auxerre lors d'une délégation Auxerroise pour la visite des installations de la marine du 9 au 11 juin 2024.
2024-DRJH-009	02/07/2024	Portant mandat spécial à Madame Dominique MARY pour représenter la ville d'Auxerre lors de la délégation Auxerroise des villes jumelées du 9 au 13 mai 2024 à Varsovie/Plock.
2024-DRJH-010	02/07/24	Portant mandat spécial à Madame Dominique AVRILLAULT pour représenter la ville d'Auxerre lors de la délégation Auxerroise des villes jumelées du 9 au 13 mai 2024 à Varsovie/Plock.
2024-DRJH-011	06/09/24	Portant acceptation d'un don manuel de 3 photographies et d'une carte de visite de la Grande librairie centrale située 24 rue du Temple à Auxerre, prises durant la période de l'Occupation.
2024-DSATM-003	04/07/24	Portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section DN numéro 127 sis 9 rue des Charrons à Auxerre – DIA n° 890242400332.
2024-DSATM-004	09/09/24	Portant retrait de la décision n° 2024-DSATM-003 portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section DN N° 127 sis 9 rue des Charrons à Auxerre - DIA n° 890242400332.

## Conventions :

Numéro	Date	Objet
2024-150	17/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Mission locale de l'Auxerois à l'EAA La Boussole pour organiser une activité "Action Santé 360" le lundi 24 juin 2024 de 13h30 à 16h30 à titre gracieux
2024-151	17/06/24	Convention de prestations de services avec Auto entrepreneur au centre de loisirs des Brichères pour de l'initiation à la découverte de l'univers des Marionnettes le jeudi 25 juillet 2024 au tarif de 470 euros
2024-152	17/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers "En voiture je me rassure" les jeudis matin du 26/09 au 05/12/24 à titre gracieux
2024-153	18/06/24	Convention de partenariat avec la société JUVENTY à l'occasion du passage de la flamme olympique du mercredi 10 juillet à 20h au jeudi 11 juillet 2024 à minuit
2024-154	21/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec le Part Renaissance à l'EAA la Boussole pour une réunion publique le 26 juin de 19h30 à 21h à titre gracieux
2024-155	21/06/24	Convention de partenariat avec le Comité de l'UFOLEP pour un séjour dispositif UFO STREET, les 22 et 23 juin 2024 au Five, Paris 18
2024-156	21/06/24	Convention de prestations de services avec l'Association Dan Tian durant les vacances d'été 2024 pour des animations multisports Qi Qonj et Tai chi Chuan entre le 8 juillet et le 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-157	21/06/24	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amicale des Bretons à l'EAA la Boussole pour des ateliers danse - soirée Bretonne - assemblée générale le 13/01/24, 23/03/24, du 12 au 13/11/24 et le 23/11/24, à titre gracieux
2024-158	21/06/21	Convention de mise en place de guide avec l'EPIC Auxerrois Tourisme ayant pour objet l'organisation et la mise en place de visites guidées et de circuits touristiques "Clé en main" à l'Abbaye St Germain pour un volume de 64h de visite à répartir avant le 31 mai soit $64 \times 30 + 100 = 2020$ euros et pourra se poursuivre au tarif de 30 euros/heure
2024-159	21/06/24	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc le samedi 22 juin 2024 de 14h à 18h au tarif de de 40 euros la séance
2024-160	24/06/24	Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association Passerelle pour une action "Cultiver, cuisiner, manger équilibré" pour une période d'un an à titre gracieux
2024-161	24/06/24	Convention de prestations de service avec le Rugby Club Auxerrois pour des interventions Rugby dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance

# AUXERRE

2024-162	24/06/24	Convention de prestations de service avec l'Association Sportive Héry Basket pour des interventions Basket dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-163	24/06/24	Convention de prestations de service avec L'Olympique Canoë Kayak Auxerrois pour des interventions Paddle et canoë dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-164	24/06/24	Convention de prestations de service avec le Stade Auxerrois Omnisport pour des interventions Pétanque, athlétisme, football, tennis, fitness, libre accès dans le cadre des vacances d'été du 8 juillet au 14 août au tarif de 40 euros la séance
2024-165	28/06/24	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Vertébrées le 24 et 25 août 2024 au tarif de 7204,60 euros
2024-166	05/07/24	Convention d'objectifs avec l'ASPTT pour l'encadrement de séances de gym d'entretien hebdomadaires les lundis de 18h à 20h du 17 septembre au 20 juin 2024
2024-167	05/07/24	Convention d'objectifs avec le Foyer de Vaux pour l'encadrement de séances de gymnastique volontaires avec un éducateur sportif durant les périodes scolaires
2024-168	05/04/24	Convention d'objectifs avec le Stade Auxerrois pour l'encadrement et le management de l'équipe U14 à raison de 19,5 heures hebdomadaire du 15 août au 30 juin 2025
2024-169	05/07/24	Convention d'objectifs avec l'Olympic Canoë Kayak Auxerrois pour l'encadrement et la gestion administrative à hauteur de 13h par semaine et l'entraînement et l'encadrement des pratiquants de l'OCCA du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025
2024-170	05/07/24	Convention prestations d'éducateurs avec l'Association Mise en Forme Saint Siméon pour des séances d'encadrement de gymnastique volontaire du 19 septembre 2024 au 20 juin 2025
2024-171	05/07/24	Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'AJA Omnisports 2024/2026 pour l'encadrement de la marche nordique les vendredis de 9h à 12h et l'encadrement de l'école multisports les mardis de 16h45 à 18h du 17 septembre 2024 au 20 juin 2025
2024-172	10/07/24	Convention de dispositif présionnel de secours avec "l'association de Monéteau Auxerrois" le 11 juillet 2024 de 13h à 17h pour le Charivari qui se déroulera de l'arquebuse aux quais via l'Abbaye
2024-173	15/07/24	Convention de disposition de locaux avec le club Pyramide/Patronage Laïque Paul BERT dans la salle du centre de loisirs des Brichères le lundi de 14h30 à 17h du 2 septembre au 29 juin 2025 à titre gracieux
2024-174	15/07/24	Convention d'accueil avec l'entreprise Poneys des Quatre Saisons pour un séjour du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 au tarif de 427,20 € par

# AUXERRE

		enfant soit 10680€ pour 25 enfants
2024-175	22/07/24	Convention d'objectifs avec le Vélo Club Auxerre pour l'encadrement et l'entraînement 7 heures par semaine du 11 septembre 2024 au 26 juin 2025
2024-176	22/07/24	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'association "Les Descendants du Hardi" pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2024
2024-177	22/07/24	Convention d'objectifs avec Auxerre Aquatic Club pour l'encadrement d'activités sportives par 2 éducateurs à 35 heures de travail 100% annualisé du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025
2024-178	29/07/24	Convention de partenariat avec le conseil Départemental de l'Yonne sur des interventions dans le cadre de l'autonomie numérique à l'EAA La Confluence sur 4 séances entre le 19/09/24 et le 12/12/24
2024-179	29/07/24	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe pour des ateliers prise de vue à l'EAA La Confluence les vendredi 4 et 18 octobre 2024 de 14h30 à 16h30 au tarif de 60 euros l'heure soit 240 euros
2024-180	09/08/24	Avenant à la convention de prestation de service n°2024-017
2024-181	14-août	Convention de mise à disposition de locaux / Association mise en forme les lundis et jeudis du 9 septembre 2024 au 3 juillet 2025 pour un montant de 55€
2024-182	14-août	Convention de mise à disposition de locaux / Association AFAPA le jeudi 3 octobre 2024 à titre gracieux
2024-183	14-août	Convention de prestations de services - Unis vers l'art pour les 11/09, 02, 25 et 31 octobre ainsi que le 6/11 et 4/12 pour un cout total de 720 euros
2024-184	14-août	Convention de prestation de services avec PLPB les mardis de 17h00 à 18h00 à l'EAA Alliance du 10/09/2024 au 1/07/2025
2024-185	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Crazy boots country les mercredis du 04/09/2024 au 02/07/2025 pour la somme de 55 euros
2024-186	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association le souffle du printemps les mardis du 10/09/2024 au 01/07/2025 pour la somme de 55 euros
2024-187	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association les amis du tarot les jeudis du 05/09/2024 au 03/07/2025 pour la somme de 55 euros
2024-188	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Arts de la dentelle en Bourgogne les jeudis du 05/09/2024 au 03/07/2025 de 14h00/20h00 pour la somme de 55 euros

# AUXERRE

2024-189	14-août	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Olivier les mercredis du 11/09/2024 au 02/07/2024 de 14h00/16h00 pour la somme de 55 euros
2024-190	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec IME Les claires années du 2/09/2024 au 05/07/2025 les vendredis de 09h30 à 10h30 au complexe sportif Serge Mésonès à titre gracieux
2024-191	21-août	Convention d'objectifs avec l'association Aux'r Judo du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-192	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Gymnastique Volontaire des Conches du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-193	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec "la vie au grand air" du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-194	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec Envol Rive Droite du 02/09/2024 au 05/07/2025 à titre gracieux
2024-195	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales avec l'AFTA du 02/09/2024 au 05/07/2025
2024-196	22-août	Avenant convention mise à disposition de locaux avec Association enfance handicapée l'espoir ostéopathique pour une durée d'un an
2024-197	03-sept	Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant les installations sportives des lycées publics EREA de BDC
2024-198	03-sept	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association AJA Section triathlon le 15/11/2024 à titre gracieux
2024-199	03-sept	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre à l'association CANICLEBS 89 avec un maximum de trois réservations par année civile et ce à titre gracieux
2024-200	03-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec PLPB du 2/09/2024 au 05/07/2025 durant les périodes scolaires et ce à titre gracieux
2024-201	03-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec Sport Eveil du 2/09/2024 au 07/07/2025 durant les périodes scolaires et ce à titre gracieux
2024-202	03-sept	Convention mise à disposition installations sportives avec En avant Auxerre du 2/09/2024 au 06/07/2025 durant les périodes scolaires et ce à titre gracieux
2024-203	11-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec le patronage laïque Paul Bert les lundis du 16/09/2024 au 01/07/2024 à titre gracieux
2024-204	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée jacques Amyot à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2021

# AUXERRE

2024-205	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée Saint Joseph Fourier à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2022
2024-206	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée La Brosse à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2023
2024-207	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée Vauban à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2024
2024-208	11-sept	Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique de la communauté de l'auxerrois par le lycée Albert Schweitzer à hauteur de 45 euros de l'heure par classe du 1er septembre au 31 aout 2025
2024-209	17-sept	Convention de résidence avec Chic Caverne pour des interventions artistiques soit 36 heures selon planning pour la somme de 2500,00 euros au conservatoire
2024-210	17-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA L'Alliance pour une réunion le mardi 8 octobre 2024 de 18h30 à 20h30 à titre gracieux
2024-211	17-sept	Convention de partenariat de prêt de livres "A la Volette 2024" avec le conseil départemental de l'Yonne du 9 septembre au 30 juin 2025 à titre gracieux
2024-212	17-sept	Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique avec la MSA pour une durée d'un an renouvelable
2024-213	17-sept	Convention de prestations de services avec Jean-Charles MESLAINE à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour un atelier autour de la thématique "L'Europe unie dans la diversité" sur 12 séances de 2h selon planning entre le 20 septembre et le 20 décembre 2024 au tarif de 100 euros/2h soit 12 000 euros

Date	Libellé
11/07/2024	Convention de mise à disposition temporaire de locaux relevant du domaine public de l'Université de Bourgogne – 24 rue des Moreaux – Avenant n°1
17/07/2024	Convention de mise à disposition précaire d'un local de stockage route de Toucy – Avenant n°4

## Locations de salles :

NUMERO	JUIN	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2850	1,2	Particulier	241	Evénement familial	Salle de Laborde
2024-2851	1,2	Association Université libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez

# AUXERRE

2024-2852	1,2	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2849	1,2	Association Passerelle	55	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2872	3,10,17,24	AVF	70,54	Cours de danses	Passage Soufflot
2024-2875	5,12,19	Association Talentides	43,88	Cours de yoga	Passage Soufflot
	6,7,13,14,20,21,27,28	Formation sport 89 – à titre gracieux		Réunions	Passage Soufflot
	8,9	Comité des fêtes des chesnez association conventionnée		Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2864	12	LPO	25,43	Réunions	Passage Soufflot
2024-2877	13,14	Association Ateliers alternatifs psyrates	41,83	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2865	13	ADMD	10,6	Réunions	Passage Soufflot
2024-2858	14	ASCE	166	Manifestation	Salle des Chesnez
	15,16	Comité des fêtes de Laborde – association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
2024-2859	15,16	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2024-2860	15,16	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2861	15,16	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
	15,16	L'olivier association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2862	15,16	Particulier	227	Événement familial	Salle des Piedalloues
2024-2863	15,16	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2873	17	Square Habitat	21,2	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2874	17	Syndic coopératif des	14,63	AG de	Passage

# AUXERRE

		hospitaliers		copropriété	Soufflot
2024-2868	17,24	Nexity	120	AG de copropriété	Salle de St Siméon
2024-2869	18	Century 21	36,99	AG de copropriété	Maison Paul Bert
	19	Maison du jumelage – à titre gracieux		Réunions	Maison Paul Bert
2024-2870	20	Century 21	25,09	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2024-2881	20	France bénévolat Yonne	23,51	Réunions	Passage Soufflot
2024-2876	21	Nexity	49,13	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2871	22	Libre pensée	36	Conférence	Maison Paul Bert
	22,23	Antre sort association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2866	22,23	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
	22,23	Femmes d'ici et d'ailleurs association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2867	22,23	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2882	27	Century 21	36,99	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2024-2883	28	Particulier	45,85	Réunions	Passage Soufflot
	29	Association Parkins'Yonne – à titre gracieux		Réunions	Maison Paul Bert
2024-2879	29,30	Association Clos des Boutilliers	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2880	29,30	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-2878	mois	CNFPT	1263,4	Formations	Maison Paul Bert
<b>TOTAL</b>			<b>4103,07</b>		

NUMERO	JUILLET	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
	3	Maison du jumelage – à titre gracieux		CA	Maison Paul Bert
2024-2896	3	Association Talentides	19,5	Yoga	Passage Soufflot
2024-2884	6,7	Association Université Libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2885	6,7	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoires
2024-2898	12,25,26	Association Ateliers alternatifs Psyrates	43,2	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2886	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2024-2887	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2888	13,14	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoires
2024-2889	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2890	13,14	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2891	20,21	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
	20,21	Les amis du tarot – association conventionnée		Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2892	20,21	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2024-2893	20,21	Particulier	250	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2894	20,21	Particulier	227	Événement familial	Salle des Piedalloues
2024-2895	20,21	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2902	27,28	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
20242899	27,28	Association le Princecrâne	95	Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2900	27,28	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2901	27,28	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoires
2024-2897	mois	CNFPT	298,2	Formations	Maison Paul

					Bert
<b>TOTAL</b>			<b>2991,9</b>		

NUMERO	AOUT	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2903	10,11/08	Particulier	227	Evènement familial	Salle de l'Alliance
2024-2907	10,11	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2904	10,11	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-2905	10,11	Association des jeunes ivoiriens	85	Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2906	10,11	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2908	17,18	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2909	17,18	Comité des fêtes des Chesnez	32,5	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2910	17,18	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2915	22	Association Ateliers alternatifs Psyrates	30,4	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2911	22,23,24,25	Association Université Libre des valeurs	174	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2912	24,25	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2913	24,25	Particulier	130	Évènement familial	Salle la source
2024-2914	24,25	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2924	27	Particulier	52,65	Réunion	Passage Soufflot
2024-2916	31,1er	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2917	31,1er	Particulier	250	Evènement familial	Salle de Rive droite
2024-2918	31 ,1er	Particulier	130	Evènement	Salle des

# AUXERRE

				familial	Rosoirs
2024-2920	31,1er	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2919	31 ,1er	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Geneviève
<b>TOTAL</b>			<b>3087,55</b>		

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA02	09/09/2024	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des espaces publics et VRD du quartier des Rosoirs à Auxerre (89)	Tranche ferme : 358 150 € HT Tranche opt 1 : 33 800 € HT Tranche opt 2 : 28 275 € HT TF+TO1+TO2 : 420 225 € HT
24VA05	10/09/2024	Marché de services de vérifications générales périodiques des dispositifs d'ancrage et des lignes de vie	Accord-cadre : Montant minimum annuel 5 000 € HT Montant maximum annuel 50 000 € HT
24VA10	18/06/2024	Enfouissement des réseaux Impasse sise au 11 rue de Bourgogne Allée de Franche Comté Rue de l'Île aux Plaisirs Relance de la consultation n° 23VA26	143 066 € HT
24VA12	03/09/2024	Site du batardeau Travaux de désamiantage et de déconstruction	509 000 € HT
24VA18	26/07/2024	Fourniture, pose et alimentation de décors d'illuminations	Accord-cadre : Montant maximum : 91 650 € HT pour le matériel en location 20 800 € HT pour le matériel en acquisition
242101MS	22/07/2024	Marché subséquent n°1 : Aménagement et remise à niveau des voiries des zones d'activité économiques (sur la base de l'accord-cadre 23VA28)	Tranche ferme : 158 830,77 € HT Tranche optionnelle : 41 194,67 € HT
242102MS	05/09/2024	Marché subséquent n°2 : Aménagements et réfection de voirie programme 2024 (sur la base de l'accord-cadre 23VA28)	356 358,10 € HT
242103MS	12/09/2024	Marché subséquent n°3 : Chemin de la Montagne au couvent -	353 531,63 € HT

		Aménagement d'une voie de circulation lourde (sur la base de l'accord-cadre 23VA28)	
--	--	---	--

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
21VA37	30/07/2024	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques <i>Avenant 4</i>	0
21VA37	30/07/2024	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques <i>Avenant 5</i>	0
22VA16	02/08/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 5 – Doublages -cloisons – faux plafonds <i>Avenant 4</i>	3 655 € HT
22VA16	27/08/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 5 – Doublages -cloisons – faux plafonds <i>Avenant 5</i>	5 928,32 € HT
22VA16	29/07/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 6 -Menuiseries intérieures bois <i>Avenant 3</i>	767 € HT
22VA16	29/08/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 6 -Menuiseries intérieures bois <i>Avenant 4</i>	10 020 € HT
22VA16	17/06/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 8 – Electricité <i>Avenant 5</i>	2 390 € HT
22VA16	24/07/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 9 – Peinture <i>Avenant 4</i>	750 € HT
22VA16	19/09/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 6 -Menuiseries intérieures bois <i>Avenant 5</i>	923 € HT
22VA16	30/08/2024	Création et restructuration de la salle Vulabelle en salle multi-activités Lot 7 – Plomberie-ventilation-chauffage	8 571 € HT
22VA20	30/08/2024	Entretien ménager de locaux sur divers sites Lot 10 – AJA amateurs <i>Avenant 1</i>	- 1451,01 € HT
23VA04	19/09/2024	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot 7 -CVC-plomberie	3 888,02 € HT

		<i>Avenant 2</i>	
23VA11	23/08/2024	Marché de conception réalisation et maintenance d'une fontaine végétale sur la place du Maréchal Leclerc à Auxerre <i>Avenant 1</i>	0
23VA13	12/09/2024	Abbaye Saint Germain Travaux de conservation-restauration et d'aménagement culturel Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille <i>Avenant 2</i>	13 206,39 € HT
23VA14	24/07/2024	Transports d'enfant des écoles et des centres de loisirs Lot 2 Quartier St Julien / St Amâtre – écoles Jean Zay <i>Avenant 1</i>	0
23VA20	30/08/2024	Travaux pour la restructuration pour le groupe scolaire des Rosoires <i>Avenant 1</i>	3 985 € HT
24VA04	24/07/2024	Aménagement de la place maréchal Leclerc et de la cour de la mairie de la commune d'Auxerre Lot 5 – Espaces verts <i>Avenant 1</i>	0
24VA18	30/08/2024	Fourniture, pose et alimentation de décors d'illumination centre-ville quartiers et hameaux de la mairie d'Auxerre <i>Avenant 1</i>	0

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

**Questions diverses :**

***Pascal HENRIAT indique avoir été averti, que la chaudière biomasse de l'hôpital ne serait pas mise en service avant le 21 octobre à l'hôpital, alors qu'elle chauffe tout l'établissement. Il demande si le Maire a des informations à ce sujet. Il indique que cela chauffe aussi la ZAC.***

***Crescent MARAULT indique ne pas être au courant de ce sujet mais indique qu'il y aura un conseil de surveillance prochainement avant le 21 octobre et que le sujet pourra être abordé.***

***Florence LOURY souhaite revenir sur l'intervention du collectif rive droite, sur la passerelle infranchissable et le détour dangereux qui pose problème. Ce franchissement existe depuis longtemps et il est emprunté depuis longtemps, elle demande que soit expliquée la fermeture brutale.***

***Crescent MARAULT indique que ce passage est dangereux et illégal depuis plusieurs années. Il indique que ce passage n'est pas un passage à niveau. Il indique que la SNCF se décharge de ce passage, et que la responsabilité du Maire peut être engagée. Il souhaite rappeler qu'il s'agit d'une sortie de gare, avec un tunnel, une voie unique à double sens. Avec une baisse de visibilité en période hivernale et des chaussées glissantes. Il indique que le problème dure depuis plusieurs années.***

***Il indique que des travaux n'ont pas été faits en partenariat avec la SNCF. Il indique que depuis que la passerelle est fermée des solutions sont en train d'être trouvées. Que des fonds nécessaires sont en train***

*d'être dégagés afin de réaliser les travaux le plus rapidement possible. Il ne peut pas encore donner de calendrier mais indique que ce dossier est prioritaire. Il indique que le litige dure depuis très longtemps bien avant ce mandat, et qu'il se charge de le solutionner.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la décision prise de trouver une alternative est bonne. Toutefois, elle indique que la méthode n'est pas bonne et que les habitants se sont trouvés devant le fait accompli.*

*Crescent MARAULT indique qu'un accident a été frôlé. Que la responsabilité seule du Maire aurait été retenue.*

*Maud NAVARRE souhaite réagir en tant qu'habitante de Saint Gervais Brazza, elle souhaite que tout le monde ait en tête qu'un passage à niveau dangereux a été fermé. Pour ceux qui se sont rendus sur le site, ils n'ont pu que constater le fait qu'il n'y avait aucune signalisation qui indiquait l'arrivée de train.*

*Crescent MARAULT indique que cela est complètement illégal, la collectivité assumait depuis plusieurs années la responsabilité de maintenir un aménagement complètement illégal.*

*Maud NAVARRE indique que des aménagements ont été réalisés sur des communes comme Coulanges-la-Vineuse. Elle indique que le danger relevait de la signalisation.*

*Crescent MARAULT indique que ce n'est pas un passage à niveau ici. Il indique avoir mis l'accent sur ce dossier ce qui lui a permis que lui soient enfin proposées des solutions.*

*Farah ZIANI demande qui a pu apporter les solutions.*

*Crescent MARAULT indique que les services de la Ville ont proposé la solution. Il souhaite qu'un aménagement probablement une autre parcelle soit réalisée respectant toutes les normes de sécurité. Il n'a pas de calendrier précis pour l'instant. Mais il reviendra rapidement avec des informations.*

*Auria BOUROUBA indique avoir échangé avec certains habitants qui étaient d'accord avec cette fermeture et indique que ce passage est dangereux. Elle indique préférer emprunter les escaliers pour respecter la sécurité.*

*Florence LOURY à la demande des habitants, se demande si cela ne pourrait pas être réouvert. Elle indique qu'en se rendant sur place le détour reste difficile et dangereux.*

*Florence LOURY indique concernant la maison des randonneurs avoir appris que la DSP prenait fin en 2024. Elle indique que la maison des randonneurs représente 4000 nuitées par année, avec des apprentis en stage, des personnes qui se déplacent en vélo, des compagnons du devoir. Elle indique que c'est un point d'appui important pour le tourisme auxerrois et un bel équipement. Elle s'inquiète de son avenir.*

*Crescent MARAULT indique qu'il ne souhaite pas renouveler la DSP avec le délégataire. Cette maison des randonneurs n'a pas les résultats espérés. Il se laisse le temps de la réflexion sur ce qui va être fait de cette maison des randonneurs.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA indique à la demande du délégué départemental de la laïcité qui souhaiterait qu'une plaque à l'honneur de Badinter soit affichée pour le jour de la laïcité, le 9 décembre.*

*Julien JOUVET indique qu'il sait que ce sujet lui tient à cœur. Il indique qu'il avait été prévu sous la précédente mandature que cette plaque soit installée en la présence de Monsieur Badinter, ce qui n'avait pu être fait. Il indique qu'il n'est pas prévu que soit posée au 9 décembre une plaque au square de la*

# AUXERRE

*Laïcité cette année. Toutefois, il est souhaité s'inscrire dans l'hommage national lors de son entrée au Panthéon l'année prochaine de manière à faire quelque chose qui lui offre une place qui soit plus complète et plus à la hauteur du grand personnage qu'il a été. Il indique qu'il ne faut pas le résumer à la laïcité. Il souhaite qu'un hommage plus général soit apporté, sur le même modèle de ce qui avait été fait pour Simone VEIL. Il indique qu'un autre square proche de celui de Simone Veil, pourrait être envisagé. Il indique ne pas vouloir s'inscrire dans l'urgence, mais essaye de trouver un hommage à la hauteur du personnage.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA est satisfaite de la réponse qui lui est apportée et indique qu'elle en informera le délégué départemental.*